

les
Cahiers Polonais



DIRIGÉS PAR
HENRY DE KORAB

1936 - N° 5

LA MER...

PARIS
29, QUAI VOLTAIRE

372.6

les Cahiers Polonais

1936. — N° 5

SOMMAIRE

« Notre mer à tous... », par Henry de KORAB.....	3
Le général Orlicz-Dreszer, par Stanislas PORAJ.....	6
DOCUMENTS :	
<i>La fête de la Mer</i>	8
<i>Les obsèques du général Orlicz-Dreszer</i>	9
<i>L'Alerte de Dantzig</i>	10
Le nouvel accord commercial entre la France et la Pologne, par H. de K.....	14
Notre enquête sur la main-d'œuvre. IV, par L. G.....	19
Autour d'Harnasie, par Emile VUILLERMOZ.....	22
Chronique de l'émigration.....	30
LES FAITS DU MOIS :	
En France : <i>remise des lettres de créance par le nou- vel ambassadeur de Pologne</i>	33
En Pologne : <i>le 14 juillet à Varsovie</i>	34
A Genève : <i>la levée des sanctions contre l'Italie</i>	36

ABONNEMENTS

France : 12 numéros	40 fr.
Étranger : union postale, 12 n ^{os}	46 fr.
Autres pays, 12 n ^{os}	52 fr.

29, Quai Voltaire — PARIS - VII^e

En dépôt chez :

BERGER-LEVRULT, 229, Boulevard Saint-Germain, Paris
LIBRAIRIE POLONAISE, 123, Boulevard Saint-Germain, Paris

« Notre mer à tous... »

La mer polarise l'unité sentimentale et politique de la Pologne. J'en ai fait souvent l'expérience, sur place. Lorsque, dans une maison amie, la discussion, sur un point de doctrine, devenait véhémement, il m'est arrivé d'évoquer l'effort unanime de la nation pour la défense de son estuaire et brusquement des adversaires farouches — il en existe dans tous les pays — devenaient avec ferveur du même avis.

Cette mystique moderne et récente porte sur un pauvre petit bout de grève sablonneuse, large de 70 kilomètres. Elle n'en est que plus forte car, en toutes circonstances, le pauvre s'attache avec plus de passion à son maigre bien que le privilégié du sort, auquel ses ascendants ont légué des étendues qu'il est incapable d'embrasser du regard.

De tous les pays maritimes, en effet, la Pologne, avec ses 34 millions d'habitants et près de 400.000 kilomètres carrés de territoire, possède le littoral le plus exigü. Et c'est justement pour cela sans doute qu'elle y est si résolument attachée. Elle pense à la mer comme elle respire, d'une manière beaucoup plus constante peut-être qu'à ses trois mille kilomètres de frontières terrestres.

En France, pays comblé par la géographie, pays oublieux de son bonheur d'avoir vue sur quatre mers et de détenir le trophée océanique le plus enviable, nous avons peine à concevoir un pareil acharnement pour, en apparence, si peu de chose. Chaque jour la presse polonaise consacre plus de place à son étroite porte maritime, à sa flotte naissante que les journaux parisiens à la splendeur, merveilleusement variée, des côtes françaises, à la

richesse du tonnage français, mis au service de l'expansion commerciale et de la défense nationale.

Le lancement du paquebot « Pilsudski » a donné lieu à des solennités plus émouvantes encore que le voyage inaugural de la prodigieuse « Normandie ». On en a parlé pendant des semaines et l'écho de cet enthousiasme s'est répercuté puissamment de l'autre côté de l'océan, où des milliers de Polonais — ils sont cinq millions établis en Amérique — ont sacrifié des journées de travail pour venir au-devant de « leur » bateau, pour saluer le symbole visible de la pleine résurrection de leur patrie.

C'est avec joie que les Polonais de toutes conditions et de toutes régions, bourgeois de Bydgoszcz ou fermiers des environs de Wilno lisent chaque jour les statistiques rébarbatives du mouvement des ports de Gdynia et de Dantzig. Ils savourent ces chiffres comme le refrain entraînant d'un hymne patriotique. Ils sont heureux de s'entendre confirmer que Gdynia bat tous les records de tonnage dans la Baltique et que le commerce polonais conquiert avec persévérance de nouvelles positions dans le port de Dantzig. Cette consolidation patiente et pacifique, accomplie sans haine et sans fanatisme national mesquin est suivie avec ardeur par tous le pays, par tous les partis.

L'image, le cinéma, les reportages ont déjà familiarisé le public international avec le « miracle de Gdynia », matérialisation d'un rêve qui a fait d'un misérable hameau de pêcheurs un port moderne et une grande cité entourée de villas fleuries. Mais ces impres-

sions visuelles n'ont pu traduire le rythme fiévreux des cœurs, cette poussée d'idéalisme qui, en marge des grandes entreprises utilitaires, a peuplé et boisé tout le long de la côte et de la presqu'île de Hel des dunes jadis désolées. Il est difficile de bien comprendre, sans l'avoir fréquemment entendu, l'accent profond avec lequel le Polonais prononce : *nasze morze...* Notre mer à tous... ! Cela sonne comme une prière, comme un serment, auquel tout un peuple est toujours prêt à consentir sans hésitation des sacrifices suprêmes.

Ce dévouement — cette dévotion serait-on presque tenté d'écrire — peut-il s'étendre, sans artifices, à Dantzig et à son port, c'est-à-dire à une région formant une enclave étrangère, où s'est fixée depuis longtemps, depuis les grandes migrations de l'artisanat hanseatique une population en majorité germanique ? J'ai entendu souvent poser la question en France et surtout dans les pays anglo-saxons où l'on était enclin de croire que l'attachement des masses polonaises à ses privilèges dantzigois ne reposait que sur une sorte de fétichisme historique entretenu par une inlassable propagande des dirigeants.

Il y a là une erreur psychologique, car le caractère polonais qui possède les qualités de ses défauts s'enflamme difficilement au commandement. Il y a surtout une méconnaissance, ou mettons un oubli, d'une constante géographique qui restera invariable jusqu'à la consommation des siècles. Si la Pologne, par ailleurs si largement dotée par la nature, s'amenuise en débouchant sur la mer, elle n'est guère plus riche en voies fluviales navigables. C'est évidemment au pluriel que l'on parle des fleuves de France et il faut un instant de réflexion pour les énumérer tous, pour en tracer le cours. En Pologne il suffit de dire : « notre fleuve », comme on dit « notre mer ». Tout le monde sait qu'il ne peut s'agir que de la Vistule, chantée par les bardes depuis les temps légendaires du moyen âge. C'est elle l'épine dorsale du territoire, qui coule majestueusement des Beskides à la Baltique, alimentée par les eaux des Carpathes, où l'imagination des montagnards (comme le

rappelle aujourd'hui dans son bel article Emile Vuillermoz) a placé la source de la mer lointaine en appelant « œil de mer » le plus grand lac de la Haute Tatra.

Or ce fleuve unique, exclusivement au service de Pologne, charriant les eaux de ses montagnes et les fruits du labeur de ses bûcherons, de ses laboureurs, de ses mineurs, aboutit au port de Dantzig. C'est la Vistule polonaise qui a creusé le port de Dantzig, par ailleurs sans objet. C'est en revanche le port de Dantzig, fondé par la main-d'œuvre hanseatique, qui constitue la seule issue naturelle de la Pologne vers le large, la voie ferrée Siésie-Baltique n'étant jamais qu'un pis aller complémentaire et artificiel, dû au génie obstiné des hommes. Ici point n'est besoin d'aucune propagande. Il y a là un état de choses immuable qui s'est perpétué à travers toutes les vicissitudes politiques. D'instinct les masses polonaises se révolteraient à la pensée que « leur fleuve » puisse être asservi à son estuaire. Cette fidélité indéfectible représente un potentiel moral de force et de solidarité d'une puissance incalculable.

Bien entendu ce sentiment général s'exalte facilement dès que le climat international donne sujet à quelque inquiétude. L'opinion réagit, s'affirme. C'est ainsi que nous avons vu se dérouler récemment, dans différentes villes polonaises de grandes manifestations publiques qui ont suivi de près la traditionnelle « fête de la mer ». Et la fatalité, ce tragique metteur en scène, a voulu qu'au cours des mêmes journées l'héroïque général Orlicz-Dreszer ait péri, à quelques encablures de la côte polonaise, dans les flots de cette mer dont il avait si ardemment prêché le culte. Cette mort apparut comme un sacrifice antique, destiné à rendre plus cher encore au cœur des Polonais le *nasze morze*, divinité adorée qui accepta le don d'une existence sans reproche.

Ce drame acheva de galvaniser les esprits et comment s'étonner dès lors que les « fêtes de la mer » se prolongèrent dans le deuil, se traduisant par des appels et des discours pathétiques ? C'est uniquement à cette brûlante actualité que se réfère la brève docu-

mentation que nous apportons aujourd'hui, car nous ne pouvions songer évidemment à résumer en quelques pages l'ensemble d'un problème qui a suscité déjà, dans tous les ordres d'idées, la plus abondante littérature de notre temps.

L'on verra par les derniers documents que la diplomatie polonaise a sans nul doute tenu compte de l'élan populaire des dernières se-

maines. Peut-être même s'est-elle sentie fortement soutenue par l'appui moral que lui a donné spontanément la nation unanime. Mais elle est restée dans son rôle qui n'est pas d'envenimer mais de rechercher l'apaisement dans l'harmonisation des intérêts, unissant étroitement la ville libre hanséatique à la mer et au fleuve polonais.

Henry de KORAB.

Le général Orlicz-Dreszer

par STANISLAS PORAJ.

Il est impossible de ne pas voir quelque chose de cruellement et étrangement symbolique dans la mort inattendue, bouleversante, du général Dreszer. Il aimait la mer polonaise ; il occupait la situation du Président du comité directeur de la Ligue Maritime et Coloniale ; il propageait ardemment l'amour de la mer et de l'effort polonais au delà des frontières de l'Etat, vers les rivages de l'océan, les terres lointaines, placées sous d'autres cieux. Et les flots de la Baltique, mer polonaise, se sont refermés sur sa dépouille, comme un cercueil de cristal.

Le général Orlicz-Dreszer était également Inspecteur de la Défense Aérienne. Il a à peine eu le temps d'exercer cette fonction, de paraître une seule fois officiellement dans ce rôle, de commencer son activité ; et voilà que la destinée le fait périr de la mort du pilote.

Le couvercle de cristal de la Baltique et des transparences de l'air est retombé sur la vie de ce soldat polonais, cette vie qu'il faudrait graver en lettres de feu dans la mémoire de ceux qui ont aimé par-dessus tout la Pologne libre et indépendante. Personne ne l'a aimée plus que lui, dès l'époque où, jeune garçon de 16 ans à peine, en 1905, il luttait pour l'école polonaise. Il agissait déjà avec cette énergie, cette conviction intransigeante qui devaient le caractériser, sa vie durant ; il n'hésitait pas, ce « potache », à se dresser contre un des grands pontifes du mouvement national de l'époque, qui traitaient la lutte pour l'école polonaise de « chahut » de collégiens et prônaient la soumission au gouvernement « tutélaire » de l'envahisseur.

Sa participation à la grève d'écoliers ou plutôt la direction qu'il lui imprima conduisit Gustave Dreszer à l'étranger, où il se livra plus ardemment encore au travail pour l'in-

dépendance, à ce que les « loyalistes » envers l'envahisseur appelaient alors des rêveries de têtes brûlées.

Peu de temps après, la déclaration de guerre trouvait le sous-officier Dreszer sous l'uniforme russe. Comme auparavant, il agit sans hésiter. Ayant entendu parler des chasseurs polonais, sans savoir qui était leur commandant, se rendant simplement compte qu'ils étaient des Polonais, le « sous-off. » russe franchit la Nida ; l'armée polonaise, qui prenait à peine naissance (on était en août 1914) compta un cavalier de plus, sous les ordres du chef prestigieux Belina, le uhlan Orlicz, un de ceux auxquels feu Edouard Slonski consacra plus tard une chanson militaire émouvante : « Comme c'était beau quand nous avançons sur la route de Lublin... ».

C'est ainsi que commença le service militaire polonais du général Orlicz-Dreszer. C'était un soldat-né, un soldat dans l'âme, une noble figure qui demeurera gravée dans la mémoire de ceux qui eurent le bonheur de l'approcher. Le commandant Orlicz-Dreszer ne connut aucune hésitation, à l'époque tragique du refus de prêter serment aux deux empereurs quand bien des volontés fléchissaient et que le doute envahissait le cœur des meilleurs soldats. Dissimulant son rang d'officier, arrachant lui-même ses galons, Orlicz se présenta au camp militaire de Szczypiorna, afin de galvaniser ses nouveaux camarades par son exemple, par sa volonté de persévérer ; la foule obscure des soldats de Szczypiorna apprit alors à l'estimer et à l'aimer, comme l'aimaient et l'estimaient pour sa valeur guerrière, ses fidèles compagnons des escadrons de Belina.

De là, on le renvoya dans de lointaines gar-

nisons ; lorsqu'en 1917 il revint au pays de Lublin et commença, dans les premiers jours de novembre, sur l'ordre de Rydz-Smigly, alors colonel, à former les premiers éléments de la cavalerie polonaise, ses anciens camarades et subordonnés accoururent en foule auprès de lui.

L'Histoire contera, plus tard, la participation d'Orlicz-Dreszer à la guerre polonaise, son courage intrépide, ses raids fameux dont celui de Korosten demeurera un exemple classique de l'enseignement scolaire.

Mais il convient sans doute de placer au-dessus de ce courage personnel exceptionnel, sa fidélité inébranlable à l'idéal, son dévouement sans borne envers le créateur et le chef qui a créé l'armée polonaise et l'a menée à la victoire.

Le général Orlicz-Dreszer fut celui qui mit le premier son épée au service du Maréchal, en 1925, à Sulejowek, au risque de briser une magnifique carrière d'officier. Il fut le pre-

mier des généraux qui se mirent, il y a dix ans, aux ordres du Maréchal, quand celui-ci décida d'extirper les abus de la vie politique de l'Etat polonais. Il n'éprouva alors aucune hésitation, comme au temps de son enfance ou de son adolescence. Aucune considération ne l'emporta jamais sur le bien de la cause.

Le soldat Orlicz-Dreszer figurera un jour dans l'Histoire aux côtés de ceux qui prirent pour exemple les chevaliers héroïques du moyen âge.

Mais le général Orlicz-Dreszer a travaillé également pour les masses. Sous sa direction, surtout parmi les jeunes, notre amour de la mer s'est exalté, notre travail s'est organisé, sur les bords de la Baltique et les rivages des océans, et enfin parmi les colons polonais, établis sous les étoiles de la Croix du Sud. Le grain qu'il a lancé de son vivant germera éternellement et sera rendu au centuple aux générations de demain qui édifieront une Pologne nouvelle.

Documents

La Fête de la Mer

Discours du Président de la République

Le Président de la République polonaise a prononcé à la radio le discours suivant, à l'occasion de la « Fête de la Mer », le 29 juin 1936 :

Durant de longues, longues années, pas une vague marine ne se brisait sur une grève appartenant à la Pologne.

Pas une voile polonaise ne captait le vent.

Pas un des millions de sillons, qui se creusent derrière les navires, n'était tracé par un navire polonais.

Combien peu de cœurs polonais étaient brûlés d'amour pour la mer impérissable !

Et maintenant nous célébrons chaque année la « Fête de la Mer ».

C'est comme une expiation pour nos lourds péchés envers la mer, et tous les ans notre Nation fait le serment de ne jamais se laisser écartier du rang des Etats maritimes.

Ces serments ne sont pas de vaines paroles, ni des formules vides de sens, car nous avons montré que nous savons être, dans la mesure de nos forces, fidèles à nos promesses. Voyez ce qu'a produit, en peu de temps, l'effort de toute la Nation : les vents marins jouent de plus en plus leurs hymnes dans les voiles polonaises ; les cotres des pêcheurs, en cohortes toujours plus serrées, partent pour les mers lointaines ; un nombre toujours croissant de cœurs d'airain palpite dans les flancs d'acier de nos vapeurs, qui nourris de houille polonaise, exhalent des flammes rouges, crachent joyeusement la blanche vapeur et portent sur toutes les mers le pavillon polonais.

La mer nous a ouvert les portes du vaste univers ; c'est elle qui nous a mis au rang des autres nations, elle qui nous a donné la liberté et le droit d'être partout, là où se trouvent la mer et les cieux.

Nous tendons une main prête à collaborer avec toutes les nations dont nous a rapproché le voisinage des mers ; au premier rang à celles dont la Baltique bat les côtes, comme elle bat les nôtres.

Nous sommes devenus un Etat maritime, grâce à un acte, qui a pour nom : Gdynia !

Grâce à cette ville, nos ancres et celles des autres nations peuvent se fixer à un sol polonais. C'est elle

qui nous donne et nous donnera toujours de valeureux équipages, qui mèneront au but les navires polonais, à travers brumes et orages.

Equipages, ne permettez à aucun ouragan de dénuder les mâts polonais !

Souvenez-vous qu'un bon marin a confiance en lui-même, tout en ne se laissant pas leurrer par une sécurité illusoire.

Que ces qualités de bon marin deviennent la caractéristique de l'âme de la Nation entière !

Nous comprendrons tous alors, devant ce qui se passe dans le monde, que pour sauvegarder l'œuvre de reconstruction en vue d'une meilleure forme de la vie internationale, il faut que nous soyons toujours aptes à la défendre en collaboration avec tous ceux qui désirent la paix.

Nous voyons que seuls les forts comptent aux yeux du monde ; aucune garantie, aucun accord n'assureront, autant que sa propre force, l'indépendance d'une nation.

Nous avons tous contribué à construire cette porte de sortie sur les libres voies de l'univers, conscients que sans cet effort commun l'œuvre que nous regardons avec tant d'orgueil n'aurait pas été édifiée ; et maintenant pour assurer la défense et le libre développement du bien acquis, nous avons besoin de toute notre pensée, vigilante et soucieuse de l'avenir, et de tout notre effort, tendu vers un but commun !

Discours du général Orlicz-Dreszer

Mes chers compatriotes, quand je réfléchis à l'histoire de l'univers, je suis frappé par une vérité incontestable : c'est que les nations maritimes ont atteint le plus grand bien-être et le plus haut niveau de culture, réalisant ainsi le véritable but de l'existence de l'humanité.

Nous, après des siècles d'inactivité sur mer, nous avons débuté par le plus difficile : la construction de Gdynia, qui nous a permis de battre les records de tonnage sur la mer Baltique.

C'est en soldat que je contemple ce secteur essentiel de l'activité polonaise et je pense en soldat qu'il faut toujours étayer la réussite à l'aide de nouvelles forces, afin d'atteindre un plein succès.

Pour l'instant, il faut constater que le développe-

ment des marines de guerre de nos voisins dépasse de beaucoup le nôtre. Leur effort persévérant dans ce domaine devient un danger pour la République polonaise. J'ose donc demander aux représentants des générations actuelles, réunis ici en si grand nombre : admettons-nous, en tant que nation possédant une expérience séculaire, qu'une incertitude tragique handicape notre possession maritime dans laquelle nous mettons nos plus grands et nos plus beaux espoirs, et qui est pour nous un trésor inestimable ?

Au nom de principes historiques et vitaux, ne devons-nous pas assurer cette possession, de façon à ce que la plus légère atteinte à un seul mètre de notre rivage, se heurte à une défense tellement forte et organisée de notre nation, que la seule pensée de s'emparer de notre bien éveille chez l'adversaire crainte et réflexion ?

Nous devons tenir pour un principe inébranlable que seule une forte défense maritime, sous forme d'unités de marine de guerre, nous assurera la possession durable de l'accès à la mer et à l'univers.

Que la nation, le gouvernement et la société n'oublent donc jamais que seul un effort intense donne une force véritable.

Seule, une marine de guerre forte, capable d'initiative, nous garantit le maintien et la mise en œuvre de valeurs infiniment précieuses pour l'avenir de la nation et de l'État, valeurs résultant de la possession d'un libre accès à la mer.

Il faut naturellement mettre à profit cet accès à la mer de la façon la plus intense et la plus générale. Un pareil trésor doit produire des intérêts et enrichir ses propriétaires.

En plus de la construction du port de Gdynia,

triomphe de la Pologne moderne, et du développement indispensable de notre défense maritime, il nous faut augmenter notre marine marchande, la placer à un niveau élevé, qui ouvrira un champ d'exploration au pavillon polonais. Nous rechercherons de nouveaux ports, de nouveaux marchés, selon ce principe que le commerce suit le pavillon national.

Notre jeune État doit jouer des coudes, si j'ose m'exprimer ainsi, sinon il sera condamné à végéter tristement.

Laissons-nous tous entraîner, sans distinction d'opinion ou de préjugés politiques, par le rythme de « la course au travail », ordonnée par le grand éducateur de la nation, Joseph Pilsudski ; créons des valeurs indestructibles pour les générations de demain d'une Pologne intégralement indépendante.

Chaque nouveau port où flottera le pavillon polonais sera une victoire remportée pour le bien-être du peuple, la grandeur et l'avenir de la République polonaise.

Je suis sincèrement heureux de pouvoir adresser ces paroles, empreintes d'un réel souci de l'avenir polonais, non seulement aux Polonais de la mère-patrie, mais également aux Polonais résidant à l'étranger ; j'ai foi qu'ils nous aideront dans notre labeur quotidien, pour la grandeur de la nation et de l'État. Vous greffez aujourd'hui la culture polonaise sur des terres lointaines ; il vous appartient d'aider partout la Sérénissime République à s'ouvrir le chemin de ses destinées.

Et maintenant, en ce jour solennel, je forme le vœu cordial que, grâce aux infatigables efforts polonais sur mer, le bien-être et la culture de notre nation atteignent rapidement un niveau digne d'une grande puissance.

Les obsèques du général Orlicz-Dreszer

Le 17 juillet, en vue du littoral polonais l'avion dans lequel se trouvait le général Orlicz-Dreszer, inspecteur de l'aviation et président de la ligue maritime et coloniale, est tombé dans la Baltique. Les secours, aussitôt organisés, n'ont pu ramener à terre que trois cadavres.

L'on suppose généralement que le pilote, aux prises avec des difficultés mécaniques et trompé par la transparence des flots, avait cru pouvoir atterrir sur un banc de sable, recouvert d'une mince couche d'eau. Il coula aussitôt par six mètres de fond.

Dans les circonstances politiques du moment et étant donné le rôle joué par le défunt, cette mort brutale souleva dans tout le pays une profonde émotion. Les obsèques du général Orlicz-Dreszer furent célébrées dans la région de Gdynia avec une grande solennité, en présence du Président de la République, du général Rydz-Smigly et des plus hauts dignitaires de l'État. Le général Orlicz-Dreszer a été enseveli dans un mausolée symbolique, creusé dans le sable de la grève qui fut couverte de centaines

de couronnes apportées par des délégations venues de tous les coins du pays.

Un silence recueilli ne fut coupé que par un seul et bref discours, prononcé par le grand ami du défunt, le général Boleslas Wieniawa-Dlugoszowski.

Discours du général Wieniawa-Dlugoszowski

Monsieur le Président,

Monsieur l'Inspecteur Général des Forces
Armées,

J'apporte aujourd'hui le dernier adieu de l'armée au général Gustave Orlicz-Dreszer, je ne m'adresse pas à sa famille, à sa mère, car ainsi que l'a dit le général Smigly-Rydz, comment nos paroles de soldats oseraient-elles effleurer la souffrance d'un cœur de mère, d'un cœur de femme, d'épouse qui a abandonné pour lui son pays natal ? Nous n'avons pas trouvé de paroles de consolation ; comment recon-

forter les autres, alors que nos cœurs de soldats sont pleins de tristesse et de douleur, alors que nous devons dire adieu au meilleur d'entre les meilleurs ?

C'était un soldat valeureux entre tous ; il combattit pour l'indépendance de la Pologne dès l'aube de sa jeunesse ; en 1914 il se trouva dans les rangs des soldats de Pilsudski et demeura toujours fidèle à notre Chef ; étant général, il mit au service du Maréchal Pilsudski, en 1925 à Salejowek, à une heure dange-reuse pour la Pologne, nos épées habituées à vaincre.

Je m'adresse à vous, mes camarades. Vous savez que ce soldat magnifique, doué d'une énergie excep-tionnelle, a servi dans toutes nos armes. Il com-mença son service dans la cavalerie, puis il com-manda l'infanterie dont il poussa très haut l'ins-truction. Nommé inspecteur des Forces aériennes sur l'ordre de notre chef, il n'exerça pas longtemps cette fonction, assez cependant pour se rendre compte de l'importance capitale de l'aviation. Enfin, il aimait la mer, sachant ce qu'elle signifiait pour la Pologne, et il rendit les plus grands services dans ce domaine. C'est pourquoi je m'adresse à vous, cavaliers de Belina, vétérans des légions, vétérans jeunes encore de corps et d'âme, mais chevronnés par vos états de service. Je m'adresse à vous, che-vau-légers du premier régiment de Joseph Pilsud-ski ; le général vous a formés à la guerre, il vous a commandés, il a largement arrosé de son sang le drapeau de votre régiment. Je m'adresse à la 2^e divi-sion de cavalerie qu'il a commandée et conduite en avant, mû par cette inspiration obstinée qui lui était propre, pour vaincre là où d'autres battaient en retraite. Je m'adresse à vous, fantassins, marins, artilleur, soldats de toutes les armes, non pas pour vous rappeler son passé, pour évoquer sa noble pres-tance, car nous savons tous que chez lui un esprit héroïque habitait un corps héroïque, et qu'il ne

redoutait ni les difficultés, ni la prison, ni les souf-frances, ni surtout le travail.

Je vous adresse une seule prière, un seul appel : ce soldat loyal et irréprochable, ce chef magnifique, n'a laissé aucun héritage matériel, ainsi que doit faire un véritable soldat ; mais il portait dans son cœur un trésor inépuisable : l'amour de la patrie, et une énergie farouche mise au service du devoir.

Nous ne permettrons pas que sa mort, perte irré-parable pour sa Patrie inconsolable, entraîne dans sa tombe, creusée dans le sable du rivage, un tel trésor. Il me semble que notre devoir de citoyens et de soldats est de nous partager son héritage, d'en prendre chacun une part, un peu de son énergie, de sa foi et de son enthousiasme, et d'accomplir sa tâche, du moins en partie. Bien que nous ne puis-sions nous comparer à lui par les qualités et les capacités, tâchons de compenser à la patrie et à l'armée ce qu'elles perdent par sa mort. Il me semble que si nous entendions la voix du général dans le vent qui souffle sur la mer, il ne nous dirait pas autre chose. Je suis sûr qu'il ne trouvera pas le repos éternel dans le sein du Seigneur, avant de voir que nous voulons combler le vide et panser la bles-sure de sa disparition, non seulement par nos ser-vices ou notre science, mais aussi par le sacrifice de nous-mêmes. Il connaîtra le repos éternel lors-qu'ici, sur cette terre, au bord de la mer, sa tombe s'élèvera comme un bastion moral. C'est alors seu-lement qu'il reposera en paix dans le sein de Dieu, et son nom demeurera éternellement glorieux dans l'armée et sur les terres polonaises, de la Baltique aux Carpathes.

Général Orlicz-Dreszer, inspecteur de l'armée, ins-pecteur des forces aériennes, au nom de l'armée je te dis adieu.

L'Alerte de Dantzig

Un communiqué de « l'Information politique polonaise »

En date du 7 juillet, « l'Information politique polo-naise » a publié le communiqué suivant :

A l'occasion de la réunion de la Société des Na-tions, quelques affaires concernant Dantzig ont été évoquées.

I. L'affaire du « Leipzig ».

Cette première affaire, de caractère nettement international, a surgi à la suite de l'arrivée dans le port de la Ville Libre, du vaisseau de guerre alle-mand « Leipzig ». Le commandant du vaisseau a omis de rendre visite au Haut-Commissaire de la S.D.N. au cours de sa tournée protocolaire. Jusqu'à présent, nous n'avons aucune explication officielle et diplomatique de cet acte.

Le « Deutsches Nachrichten Buro » l'a défini comme une réaction contre l'incident de l'année

dernière, lorsque le Haut-Commissaire, M. Lester, à l'occasion de la visite à Dantzig de la flotte de guerre allemande, invita également chez lui les re-présentants de l'opposition. Le « D. N. B. » y voit une offense envers le chef suprême des forces armées allemandes, puisque certaines personnalités invitées par M. Lester s'étaient livrées à des attaques contre le Chancelier du Reich. L'importance, attachée au respect de tout chef suprême des forces armées, et même la sensibilité de chaque soldat à ce sujet, sont choses naturelles, en principe, et rencontrent en Pologne une pleine compréhension.

Cependant à la même époque nous avons vu se déchaîner une campagne de la presse partisane dantzigoise et allemande tandis que dix jours après le président du Sénat de Dantzig, M. Greiser, se livrait à Genève à la manifestation que l'on sait.

Dans ces conditions la question qui demande à être éclaircie par la voie diplomatique consiste dans la définition des motifs qui ont fait agir le comman-dant du « Leipzig ».

Seul le gouvernement allemand peut fournir une explication valable ; il faut souhaiter qu'il la fournisse.

En attendant il serait prématuré de préjuger quant aux motifs de l'acte précité.

II. Déclaration du Président Greiser à Genève.

Le Président du Sénat a, par deux fois, pris la parole à Genève et chacune de ses déclarations a revêtu un caractère nettement différent.

Abstraction faite de la forme, très peu en harmonie avec la gravité d'un lieu où viennent siéger les représentants de nombreux États, il faut constater que si, dans son premier discours M. Greiser s'est plaint de l'intervention d'un facteur international — en la personne du représentant de la S.D.N. — dans les affaires intérieures de Dantzig et même dans la fonction de gouverner — dans son second discours prononcé sur un ton agressif, il a exigé la révision radicale du Statut de la Ville Libre.

Le Président du Sénat a souligné avec force que les droits de la Pologne seront respectés à Dantzig, ce qui ne peut laisser l'opinion polonaise indifférente. Néanmoins l'affaire par là n'est point épuisée.

Le statut de la Ville Libre est-il bien ou mal fait ? On pourrait épiloguer longuement là-dessus. Les expériences passées ont montré ses faiblesses, cependant ce statut présente une certaine unité et, si le Sénat de la Ville Libre veut aussi facilement passer à l'ordre du jour, en écartant certains articles, on pourrait estimer insuffisantes les garanties assurant que les autres parties de ce statut seront respectées. Et cela, indépendamment des obligations dont la S.D.N. a investi la Pologne, deviendrait un problème qui touche celle-ci individuellement et directement.

En dehors des clauses du traité de Versailles, le statut de la Ville Libre se compose de toute une série de conventions bilatérales, polono-dantzigaises. Cette dernière partie a été à plusieurs reprises complétée et modifiée. Ce genre de « révision » était un procès assez normal.

Si toutefois le Sénat tendait à modifier ou à changer l'une quelconque des clauses essentielles qui sont considérées par lui comme gênantes — la Pologne de son côté serait amenée à exiger différentes modifications dans les domaines qui ne donnent pas satisfaction aux intérêts de l'État polonais. Dans ces conditions seulement, on pourrait arriver à une mutuelle entente.

Il serait bon qu'on réfléchisse et qu'on se demande à Dantzig si, dans ce cas, l'état actuel dans tous ses détails est plus avantageux, puisqu'il a permis d'arranger de nombreuses questions courantes et pratiques — ou s'il vaut mieux engager une action visant des changements plus profonds, ce qui ne serait chose ni facile ni simple.

En tout cas, le gouvernement polonais se verrait alors amené à exiger pour lui-même des accommodements qui lui permettraient de ne point s'occuper trop souvent, comme jusqu'à présent, d'affaires dantzigaises parfois insignifiantes et qui permettraient au commerce polonais d'utiliser le port de Dantzig dans des conditions de tranquillité et de sécurité, sans de continuelles complications politiques.

Un deuxième communiqué

Le 24 juillet 1936, « L'Agence Télégraphique Polonaise » a publié un communiqué annonçant le résultat favorable des entretiens, engagés entre les cabinets de Varsovie et de Berlin au sujet de l'incident avec le Haut-Commissaire de la S.D.N., incident consécutif à la visite du port de Dantzig par le croiseur allemand « Leipzig ».

Les notes échangées à ce propos par les deux gouvernements n'ont pas encore été rendues publiques, pour de simples raisons de convenance diplomatique. On sait en effet que la Pologne, en tant qu'État chargé des affaires étrangères de la Ville Libre, a reçu de la S.D.N. un mandat spécial au sujet de l'incident provoqué par la visite du croiseur allemand. Pour des raisons de courtoisie internationale, les textes n'ont pu être publiés avant d'avoir été communiqués aux membres du Conseil de la S.D.N.

D'ailleurs, ce n'est pas la teneur de ces documents, mais le fait même que le gouvernement allemand ait donné les éclaircissements appropriés, qui revêt actuellement la plus grande importance. C'est là, sans aucun doute, un pas de plus vers une détente, un éclaircissement de l'atmosphère, ce qui devrait, par la force des choses, amener un apaisement de la situation dans la Ville Libre de Dantzig.

Au surplus, il est permis d'espérer que l'explication définitive de l'incident mettra fin aux excès de certains organes de la presse étrangère, qui ont essayé — nullement d'ailleurs par sympathie pour la Pologne — de donner à l'affaire du « Leipzig », ainsi qu'à certains événements ultérieurs de la politique intérieure de Dantzig, un caractère dangereusement sensationnel pour l'Europe.

À l'heure actuelle, on peut affirmer que l'on est arrivé à un certain aplanissement de la situation. Si de nouveaux incidents de nature locale ne se produisent pas à Dantzig, ce progrès momentané peut devenir un facteur durable d'apaisement.

Grande manifestation à Varsovie au sujet de Dantzig

Le 17 juillet 1936, sur le marché de la Vieille Ville, a eu lieu une manifestation de protestation pour l'affaire de Dantzig, manifestation organisée par la Ligue Maritime et Coloniale.

La place du marché fut remplie de délégations, étendard en tête, d'organisations d'anciens combattants, d'associations ouvrières et de jeunesse, ainsi que d'une foule extrêmement nombreuse. Sur des banderoles, on pouvait lire des mots d'ordre concernant Dantzig, tels que : « La Pologne garantit le bien-être de Dantzig », « Nous exigeons le respect des droits de la Pologne à Dantzig », etc.

Montant à une tribune spécialement édiflée, le vice-président du Comité directeur de la Ligue Maritime et Coloniale, M. Rostkowski, a prononcé le discours suivant :

« J'inaugure donc cette réunion de protestation, convoquée sur l'initiative de la Ligue Maritime et Coloniale, par 276 organisations sociales de la capi-

tales. Je désire prononcer quelques paroles, sous l'impression de la catastrophe, survenue hier près de notre rivage. Dans la fleur de l'âge, dans la plénitude de ses forces, le général Orlicz-Dreszer, inspecteur de la défense aérienne, président de notre comité directeur, a succombé dans une catastrophe aérienne. Ce n'est pas ici le lieu ni l'instant d'énumérer l'état de tous ses services. Il fut l'un des premiers et des plus valeureux soldats de notre Commandant. La pureté de son âme, la noblesse de son cœur, son enthousiasme juvénile et son beau et sincère patriotisme faisaient la conquête de tous ceux qui étaient appelés à collaborer avec lui. C'est un soldat et un citoyen de grande envergure qui vient de disparaître, un homme modeste qui a accompli une grande tâche, qui savait entraîner les masses à l'action et vaincre les difficultés par la force de son enthousiasme. Pour sa mémoire j'ordonne une minute de silence. »

Après un instant, M. le conseiller Pankiewicz parla au nom de la Ligue Maritime et Coloniale et de l'Association Polonaise pour l'Ouest. Ensuite, au nom des associations ouvrières socialistes et professionnelles, quelques délégués prirent la parole.

Tous les orateurs énoncèrent des postulats, insérés dans la résolution votée ensuite. Durant les discours, on acclama les noms du Président de la République et de l'Inspecteur général des Armées, le général Smigly-Rydz.

Après les discours, le directeur de la Ligue Maritime et Coloniale M. Czerminski lut le texte de la résolution suivante, adoptée à l'unanimité.

« Constatant :

Que le développement historique de la République polonaise demande l'élargissement de nos droits à Dantzig, au point de vue des besoins économiques et de la défense de l'Etat ;

Que le développement de Dantzig, en raison de sa situation politico-géographique, était toujours conditionné par une association avec la Pologne ;

Qu'étant donné la satisfaction partielle donnée aux droits vitaux, indispensables et naturels de la Pologne, Dantzig n'a pas encore retiré tous les profits de sa position à l'embouchure de la Vistule ;

Nous exigeons :

La consolidation définitive des droits séculaires et historiques de la République polonaise dans la ville et le port de Dantzig ;

La consolidation des garanties de sécurité et de libre commerce dans le port de Dantzig.

Nous déclarons :

Que toute révision des statuts actuels de la Ville Libre ne peut aller que dans le sens d'une extension des droits de la République polonaise, qui seule peut assurer à toute la population des conditions de développement libre, culturel, politique et économique et garantir à la population polonaise un développement égal. »

Pour terminer, on forma un cortège qui traversa la ville jusqu'à la rue Klonowa. Durant le parcours, des délégations spéciales remirent les résolutions à la Présidence de la République, à la Présidence du Conseil et à l'Inspectorat Général des Forces Armées.

Manifestations en province

Des manifestations au sujet de Dantzig ont continué à se dérouler dans une série de localités.

A Lwow, sur la place historique du Marché, s'assembla une foule nombreuse, formée par les habitants de la ville et les délégués d'associations et sociétés diverses ; le Conseil municipal y assistait également, avec en tête le président de la ville, le député Ostrowski. Le professeur Niemczycki, président de la Ligue Maritime et Coloniale locale, prit la parole le premier, rendant hommage à la mémoire du général Orlicz Dreszer. Le député Wojciechowski, président de l'Union régionale des Légionnaires, parla des droits de la Pologne à Dantzig, après quoi on vota une résolution de protestation. L'orchestre joua l'hymne national et pour terminer la manifestation, les assistants entonnèrent la « Rota ».

La manifestation prit un caractère élevé dans les Kartuzes, avec le concours d'une nombreuse population. On vota une résolution de protestation contre la violation des droits de la Pologne à Dantzig.

De semblables manifestations eurent lieu à Jablonna et Zakroczym, organisées par des institutions sociales. Après le vote des résolutions, la population assemblée entonna l'hymne national et la « Rota ».

A Bydgoszcz eut lieu le 21 juillet une manifestation de protestation, où prirent part environ 10.000 personnes. On vota une résolution, exigeant l'extension des droits de la Pologne à Dantzig. (*Agence Télégraphique Polonaise.*)

Déclaration du président du Sénat de Dantzig

C'est à dessein que nous ne publions pas cette déclaration in extenso telle qu'elle a paru dans le journal suisse. Il est en effet plus intéressant de savoir de quelle manière elle a été résumée dans la presse allemande et reproduite ensuite par les organes polonais.

Berlin 28-7. — Le Président du Sénat de Dantzig, M. Greiser, a accordé une interview au correspondant du journal suisse « Neue Baseler Zeitung », où il a défini son point de vue quant à la situation de Dantzig vis-à-vis de la Pologne, de la S.D.N. et du III^e Reich.

A la question du correspondant : « Pourquoi Dantzig est-il actuellement le centre de l'intérêt politique européen ? » M. Greiser répondit que : « la Ville Libre ne souhaitait nullement être le point de mire de l'opinion mondiale. Le Sénat national-socialiste s'est appliqué à régler sa situation vis-à-vis de la Pologne et à éliminer les difficultés qui occupaient trop souvent la politique internationale. Ce n'est donc pas la faute de Dantzig si dernièrement les puissances de la S.D.N., ainsi que la presse internationale, se sont occupées à un tel point de la Ville Libre ».

La situation de Dantzig vis-à-vis de la S.D.N. a été expliquée dans la déclaration du 4 juillet. M. Grei-

ser a rappelé également ses propositions, faites à Genève : « A la base de tous les désirs il y a la limitation des pouvoirs du Haut-Commissaire de la S.D.N. à Dantzig ainsi que l'interdiction pour lui de se mêler à la politique intérieure de la Ville Libre ».

Les nouveaux règlements du 14 juillet ne sont destinés, d'après M. Greiser, qu'à assurer la paix intérieure à Dantzig, ne serait-ce que par égard pour les bonnes relations avec la Pologne. M. Greiser a démenti les informations, venues de Prague, sur un soi-disant séjour à Dantzig du représentant de la police secrète allemande, ainsi que sur la formation de camps de concentration.

« Quelles sont les relations entre la Ville Libre et le III^e Reich ? » demanda le correspondant du journal suisse.

M. Greiser répondit : « 87 % de la population

dantzicoise sont allemands ; ces relations sont donc évidemment amicales. Les liens culturels entre la Ville Libre et le Reich se concilient parfaitement avec le respect des traités et les bonnes relations avec la Pologne, en raison de la mission économique de Dantzig. Ni en Allemagne, ni à Dantzig on ne songe à modifier l'état actuel des choses au moyen de la force. »

En expliquant les règlements contre la presse d'opposition, M. Greiser déclara « qu'il ne s'agissait pas de règlements d'ordre général », et qu'ils restaient dans le cadre de la constitution.

En terminant, M. Greiser a déclaré qu'il n'y avait pas matière à inquiétude, ni pour la minorité polonaise, ni pour les personnes d'autres nationalités séjournant à Dantzig. (*Agence Pat.*)

Le Nouvel accord commercial entre la France et la Pologne

Le contrôle des devises en Pologne, bientôt suivi de la réglementation du transfert du service des dettes, avait amené logiquement le gouvernement de Varsovie à dénoncer l'ancien accord avec la France, devenu caduc. Mesure inévitable que la France aurait dû prendre sans l'initiative polonaise, comme nous l'a expliqué dans « Les Cahiers Polonais » M. Georges Bonnet, parlant ès qualité, en tant que ministre de l'économie nationale.

Au surplus il n'est pas douteux que l'ancien accord a été abandonné, de part et d'autre, d'un cœur léger. Il ne donnait satisfaction à aucune des parties contractantes. Au cours de l'année 1935 le volume des échanges entre la France et la Pologne avait diminué d'une manière lamentable, dans des proportions dépassant très largement la baisse générale, justifiée par la crise mondiale.

Durant le premier trimestre de 1936 la situation n'a fait qu'empirer. En dépit de certains symptômes de reprise avec d'autres pays, le mouvement commercial entre la France et la Pologne tendait manifestement vers zéro. On allait aboutir fatalement, et à brève échéance, à un véritable et réciproque isolement économique entre les deux nations avec toutes les conséquences d'ordre général — politique et psychologique — que comporte inévitablement un pareil état de choses.

Comment justifier un tel marasme commercial entre deux pays ayant, pour un certain nombre de produits au moins, une structure

économique parfaitement compensatrice ? Les explications qui nous ont été données dans les milieux compétents sont assez paradoxales et symptomatiques du désordre de l'époque. Avec son régime, théoriquement normal, de libre circulation des capitaux, la Pologne était devenue, peu à peu, un phénomène anormal au cœur d'une Europe centrale et orientale sévèrement réglementée au point de vue financier.

Loin de tirer un avantage de cette situation privilégiée, la Pologne s'en trouvait lourdement handicapée, car l'on avait intérêt à favoriser les « clients » qui, pour faire face à leurs obligations, devaient recourir à la contre-partie de leurs exportations. Et, bien entendu, la Pologne vendant de moins en moins en France qui se payait en marchandises provenant de pays autrement insolubles, était bien obligée, elle aussi, de réduire jusqu'à des limites, vraiment gênantes pour sa population, ses achats de produits français. Bref, la Pologne a été contrainte d'adapter son régime à celui de tous ses voisins pour ne point trop souffrir, dans l'isolement, de l'application rigide de principes jadis classiques et provisoirement périmés.

Le nouvel accord provisoire, négocié à Paris et qui deviendra définitif après une nouvelle conférence devant se tenir à la fin de 1936, s'efforce, par un ensemble de dispositions aussi complexes que précises, à ranimer les échanges franco-polonais. Les négociations

ont été laborieuses car, à notre époque, le commerce international est devenu une science difficile. L'expert financier y joue un tout aussi grand rôle que le directeur des accords commerciaux et il a fallu plusieurs semaines à MM. Bonnefon-Craponne et Rueff, d'une part, à MM. Sokolowski et Lychowski, d'autre part, pour aboutir à une convention réaliste, pratique, applicable.

Le plus simple évidemment eut été de recourir au *clearing* qui fonctionne, tant bien que mal, dans les relations françaises avec bon nombre de pays. Mais en ce qui concerne la France cette pratique, à l'usage, a apparu plutôt fâcheuse. Pour appeler les choses par leur nom, le *clearing* est un marché de dupes au détriment de l'Etat qui n'applique pas chez lui la réglementation des devises. Le *clearing* compensateur joue pour les produits contingents, mais les autres lui échappent et, en fin de compte, la balance des paiements penchera toujours en faveur du pays contrôlant strictement ses sorties d'argent. La Pologne l'a fort bien compris ayant éprouvé, elle-même, les désavantages de ce libéralisme unilatéral.

Aussi a-t-on dû forger à Paris un instrument d'un type tout à fait nouveau — et c'est bien en cela que l'accord provisoire franco-polonais marque une date dans les relations commerciales internationales — où rien n'est laissé au hasard, où chaque rentrée et sortie de fonds est contrôlée au passage, captée, canalisée au bénéfice du créancier.

La Pologne obtient aujourd'hui le traitement de la nation la plus favorisée mais, d'autre part, le total des transferts de l'émigration polonaise en France sera utilisé exclusivement pour le service des créances françaises.

C'est là une innovation particulièrement heureuse et qui devrait logiquement avoir des répercussions favorables sur le marché du travail. Désormais l'employeur français, minier, industriel ou agricole, saura que les économies du salarié polonais ne sortiront pas du circuit monétaire national.

C'est le labour de son émigration qui permettra à la Pologne d'acheter en France, en ranimant, pour sa part, son activité productive.

H. DE K.

Accord commercial provisoire entre la France et la Pologne

Le Président de la République française,
Vu l'article 8 de la loi du 16 juillet 1875 ;
Vu la loi du 29 juillet 1919 ;

Sur la proposition du président du conseil, du ministre des affaires étrangères, du ministre du commerce, du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances, du ministre des colonies et du ministre de l'agriculture ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — L'accord commercial provisoire conclu entre la France et la Pologne le 18 juillet 1936, et dont la teneur suit, sera mis en application à dater du 20 juillet 1936, en attendant son approbation par le Sénat et la Chambre des députés :

Le Gouvernement français et le gouvernement polonais, également désireux de maintenir et de développer dans les meilleures conditions possible l'échange des marchandises entre leurs deux pays, sont convenus des dispositions ci-après, en attendant la conclusion d'une convention commerciale générale :

ARTICLE PREMIER. — Les produits naturels ou fabriqués originaires et en provenance du territoire douanier français, à l'exception de ceux énumérés à la liste 1 ci-annexée, bénéficieront à leur importation, sous quelque régime que ce soit, sur le territoire douanier polonais, du tarif le plus favorable que la Pologne accorde ou pourrait accorder à toute puissance tierce, en vertu de mesures tarifaires ou de conventions commerciales, tant en ce qui concerne les droits à l'importation, que toutes surtaxes ou majorations que la Pologne a établies ou pourrait établir.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, les produits naturels et fabriqués originaires et en provenance du territoire douanier français énumérés à la liste A ci-annexée bénéficieront, à leur importation sur le territoire douanier polonais, des pourcentages de réduction indiqués à ladite liste.

ART. 2. — Les produits naturels ou fabriqués originaires et en provenance du territoire douanier polonais, à l'exception de ceux énumérés à la liste 2 ci-annexée, bénéficieront, à leur importation, sous quelque régime que ce soit, sur le territoire douanier français, du tarif minimum, c'est-à-dire des taux les

plus réduits que la France accorde ou pourrait accorder à toute autre puissance, en vertu de mesures tarifaires ou de conventions commerciales, tant en ce qui concerne les droits à l'importation actuellement établis ou ceux que la France pourrait éventuellement leur substituer, qu'en ce qui concerne les surtaxes ou toutes autres majorations que la France a établies ou pourrait établir.

ART. 3. — Le traitement de la nation la plus favorisée prévu aux articles précédents ne s'appliquera point :

a) Aux privilèges qui sont ou pourraient être accordés par l'une des hautes parties contractantes pour faciliter le trafic frontalier avec les pays limitrophes ;

b) Aux avantages spéciaux résultant d'une union douanière compatible avec les engagements internationaux contractés par les deux hautes parties contractantes ;

c) Au régime douanier provisoire institué entre la Haute-Silésie polonaise et la Haute-Silésie allemande ;

d) Aux avantages préférentiels que la France accorde ou accorderait sur son territoire douanier, aux colonies, protectorats et pays sous mandat français.

ART. 4. — Les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance du territoire douanier polonais, à l'exception des produits repris à la liste 2 ci-annexée, bénéficieront, à leur importation dans les colonies françaises, dites assimilées, c'est-à-dire ayant en principe le même régime douanier que la métropole, du tarif minimum, que ce tarif soit le tarif métropolitain ou qu'il s'agisse d'un tarif spécial, ce qui implique que ces produits bénéficieront du traitement de la nation la plus favorisée.

A leur importation sur le territoire douanier polonais, les produits naturels ou fabriqués originaires ou en provenance des colonies françaises, dites assimilées, à l'exception de ceux repris à la liste 1 ci-annexée, bénéficieront, s'ils sont repris à la liste A, des pourcentages de réduction prévus à ladite liste, et, qu'ils soient repris ou non à la liste A, du traitement de la nation la plus favorisée.

Dans les colonies dites non assimilées, c'est-à-dire ayant un régime douanier spécial, et en Tunisie, les produits originaires et en provenance du territoire douanier polonais, visés à l'alinéa 1^{er} du présent article, bénéficieront des tarifs douaniers les plus réduits qui y sont ou qui pourraient être accordés à toute autre puissance, en vertu de mesures tarifaires ou de conventions commerciales.

Les produits des colonies dites non assimilées, des protectorats et des territoires sous mandat français, à l'exception de ceux repris à la liste 1 ci-annexée, jouiront, à leur importation sur le territoire douanier polonais, du traitement de la nation la plus favorisée.

Les dispositions ci-dessus n'autorisent pas la Pologne à réclamer le bénéfice des avantages préférentiels que les colonies et protectorats français accordent ou accorderaient à la France, aux colo-

nies, protectorats et pays sous mandats français.

ART. 5. — Les dispositions des articles de la convention du 9 décembre 1924 autres que celles contenues dans les articles 1 à 8, 13, 16, 17 et 33, demeureront provisoirement en vigueur.

Les hautes parties contractantes s'engagent à entamer au cours du quatrième trimestre de 1936 des pourparlers en vue de la réadaptation de ces dispositions.

Ces pourparlers devront aboutir avant le 31 décembre 1936. S'ils n'aboutissaient pas, le présent accord deviendrait caduc à cette date.

ART. 6. — En ce qui concerne l'accès et le séjour, les ressortissants polonais et dantziens bénéficieront dans les colonies françaises du traitement accordé aux ressortissants de la nation la plus favorisée.

Le Gouvernement français assurera ce traitement aux ressortissants polonais et dantziens, personnes physiques ou sociétés, qui sont ou seraient admis à s'établir sur le territoire des colonies françaises, sous réserve de l'observation des lois d'ordre public ou de sûreté, ainsi que de la législation locale.

Le Gouvernement français recommandera au gouvernement tunisien de ne pas établir de discrimination à l'encontre des ressortissants polonais et dantziens, en ce qui concerne leur accès et leur séjour en Tunisie et d'accorder également aux ressortissants polonais et dantziens, personnes physiques ou sociétés, établies sur le territoire tunisien, le bénéfice des droits communs aux ressortissants des diverses puissances, sous réserve de l'observation des lois d'ordre public et de sûreté ainsi que de la législation locale.

Le Gouvernement français accordera, en ce qui concerne le traitement des voyageurs de commerce dans ses colonies et recommandera au gouvernement tunisien d'accorder sur son territoire, le traitement de la nation la plus favorisée aux voyageurs de commerce polonais et dantziens, ainsi qu'aux échantillons et modèles.

De même les ressortissants des colonies, protectorats et pays sous mandat français bénéficieront en Pologne du traitement accordé aux ressortissants de la nation la plus favorisée.

ART. 7. — Le règlement des créances commerciales et financières françaises sur la Pologne sera effectué pendant la durée du présent accord conformément aux dispositions spéciales contenues dans l'accord de paiement signé en date de ce jour.

ART. 8. — Les deux hautes parties contractantes sont d'accord pour maintenir en application la convention vétérinaire signée entre les deux pays le 24 avril 1929.

ART. 9. — Le présent accord aura effet jusqu'au 31 décembre 1936, à moins qu'il n'ait été dénoncé avant le 31 août pour prendre fin le 30 septembre.

S'il n'a pas été dénoncé avant le 15 décembre 1936, il sera prorogé par tacite reconduction, de trois mois en trois mois, chacune des hautes parties contractantes ayant la faculté d'en faire cesser les effets, moyennant un préavis d'un mois avant la fin de chaque période trimestrielle.

Le présent accord sera ratifié. Il entrera en vigueur le trentième jour après l'échange des instruments de ratification. Toutefois, les deux hautes parties contractantes se mettront d'accord sur la date de sa mise en application provisoire.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés,

dûment autorisés, ont signé le présent accord, ayant apposé leur cachet.

Fait en double exemplaire, le 18 juillet 1936.

YVON DELBOS.

LUKASIEWICZ.

PAUL BASTID.

Accord de paiement entre la France et la Pologne

Le Président de la République française,

Vu l'article 8 de la loi du 16 juillet 1875 ;

Vu la loi du 29 juillet 1919 ;

Sur la proposition du président du conseil, du ministre des affaires étrangères, du ministre du commerce, du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances, du ministre des colonies et du ministre de l'agriculture ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — L'accord de paiement conclu entre la France et la Pologne le 18 juillet 1936 et dont la teneur suit sera mis en application à dater du 20 juillet 1936 :

Le paiement des marchandises françaises importées en Pologne et le règlement des paiements financiers de la Pologne à l'égard de la France seront effectués conformément aux dispositions ci-après :

A. — *Payements commerciaux.*

Le gouvernement polonais s'engage à affecter au règlement des exportations françaises les devises provenant de la vente en France des marchandises polonaises autres que celles désignées au paragraphe B ci-dessous. Le montant de ces devises doit être établi d'après les statistiques françaises corrigées par les règles de l'arrangement commercial. Le gouvernement polonais délivrera à concurrence de ce montant des permis d'importation, chaque permis donnant droit à l'obtention immédiate d'une autorisation de transfert.

B. — *Règlements financiers.*

Sans que les dispositions ci-après puissent modifier en quelque manière que ce soit les droits et obligations respectifs des hautes parties contractantes et de leurs ressortissants, tant personnes physiques que personnes morales, le gouvernement polonais s'engage à consacrer aux règlements financiers à effectuer en France qui n'ont pas encore fait l'objet de demandes de transfert, en premier lieu et tout au moins le produit en devises obtenu après la date de la signature du présent accord provenant :

a) De tout envoi effectif de fonds en provenance de France à destination de la Pologne et notamment ceux des ouvriers polonais travaillant en France ;

b) De l'excédent des importations polonaises vers les colonies, protectorats et mandats français sur les

importations en Pologne de marchandises originaires ou en provenance de ces territoires ;

c) De l'excédent éventuel visé par le dernier alinéa de l'article 11 de l'arrangement commercial signé en date de ce jour.

Exceptionnellement, les opérations de troc pourront continuer à être réalisées par l'ouverture à la Pologne de contingents supplémentaires, mais, dans ce cas, 70 % seulement de la valeur des importations polonaises ainsi réalisées pourront donner lieu à une exportation de produits français, les 30 % restants devant servir aux transferts financiers ;

d) De l'excédent au profit de la Pologne de la balance des mouvements de capitaux entre les deux pays.

Ne seront pas considérés comme faisant partie d'un tel excédent les montants de devises provenant de crédits ne dépassant pas neuf mois octroyés après l'entrée en vigueur du présent accord et qui par le fait d'une autorisation inconditionnelle de transfert délivrée par les autorités compétentes polonaises seraient réservés en vue du remboursement desdits crédits.

Dans les règlements financiers sont comprises les dépenses intéressant le tourisme, l'entretien des étudiants polonais en France et, d'une manière générale, celles relatives aux échanges intellectuels et artistiques franco-polonais.

De même sont compris dans ces règlements les traitements du personnel français employé dans les sociétés françaises installées en Pologne ou dans les sociétés polonaises à capitaux français, dont le transfert devra être assuré par priorité, à concurrence de 50 % de leur montant.

Pour les sommes non encore transférées, le gouvernement polonais s'engage à prendre les mesures nécessaires pour rendre possible l'emploi de ces sommes sur le territoire polonais dans le cadre de la réglementation polonaise de devises et compte tenu des dispositions de la législation polonaise ayant application aux domaines de l'activité économique respective.

En particulier, seront admis pour les sommes en question les emplois suivants :

1° L'octroi de crédits hypothécaires à des entreprises polonaises pour des investissements ou pour l'augmentation de leurs fonds de roulement, sous condition que le délai de ces crédits ne soit pas inférieur à cinq ans ;

2° La construction ou l'agrandissement d'immeubles bâtis ainsi que leur restauration et entretien ;

3° L'achat d'immeubles dans le cadre des dispositions législatives en vigueur ;

4° L'achat de valeurs mobilières polonaises admises à la cote d'une des bourses de valeurs en Pologne ;

5° Les frais de séjour et dépenses de personnes françaises résidant en Pologne pour des buts non commerciaux (tourisme, cure, études) ;

6° En achat de marchandises :

1° Les sommes non encore transférées pourront être aussi utilisées par les créanciers français pour l'achat de certaines marchandises polonaises en vue de l'exportation vers certains pays tiers, suivant l'appréciation du gouvernement polonais, quant à la nature desdites exportations au point de vue de leur caractère supplémentaire.

Le produit en devises de ces exportations pourra être affecté au transfert des sommes précitées dans sa totalité ou en partie.

Seront considérées comme exportations supplémentaires :

a) Les exportations vers certains marchés où la Pologne n'a pas exporté jusqu'ici ou bien a exporté des quantités insignifiantes ;

b) Les exportations vers certains autres marchés d'une marchandise non exportée par la Pologne sur le marché donné :

2° En tout état de cause, les créanciers français auront la possibilité d'exporter vers tous les pays extra-européens, à l'exception des pays suivants : Etats-Unis, Argentine, Palestine et Egypte, à la condition que : a) 35 % des rentrées en devises soient affectés à la Banque de Pologne ; b) que la valeur des marchandises étrangères contenues dans le produit ne soit pas supérieure à 25 % de la valeur de facture de la marchandise exportée. Cette règle ne s'applique pas aux marchandises pour lesquelles il sera prouvé que les matières premières employées sont d'origine française et que la valeur de ces dernières n'a pas encore été transférée.

Dans un délai de cinq semaines, il sera dressé une liste aussi limitée que possible des produits qui, étant exportés par les créanciers français sur des

marchés extra-européens, devront faire l'objet du versement de 35 % des devises à la Banque de Pologne. Toutes les autres marchandises seront exportables sans donner lieu à aucun versement à la Banque de Pologne.

Le présent accord entrera en vigueur le 20 juillet 1936. Il suivra le sort de l'accord commercial provisoire signé en date de ce jour.

En foi de quoi les plénipotentiaires soussignés dûment autorisés ont signé le présent accord, ayant apposé leur cachet.

Fait à Paris en double exemplaire, le 18 juillet 1936.

YVON DELBOS.

Paul BASTID.

LUKASIEWICZ.

ART. 2. — Le président du conseil, le ministre des affaires étrangères, le ministre du commerce, le ministre de l'économie nationale, le ministre des finances, le ministre des colonies et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 juillet 1936.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,

Léon BLUM.

Le ministre des affaires étrangères,

YVON DELBOS.

Le ministre du commerce,

Paul BASTID.

Le ministre de l'économie nationale,

Charles SPINASSE.

Le ministre des finances,

Vincent AURIOL.

Le ministre des colonies,

Marius MOUTET.

Le ministre de l'agriculture,

Georges MONNET.

Notre enquête sur la main-d'œuvre

IV

Ouvriers mineurs dans les bassins miniers, ouvriers agricoles dans tous les villages où dominant la grande et la moyenne culture, ouvriers d'usines — manœuvres devenus spécialistes dans toutes les cités industrielles situées loin des grands centres urbains, les Polonais, en remplaçant la main-d'œuvre française dont le contingent s'amointrissait après la guerre singulièrement, ont rendu des services qu'il est difficile d'évaluer à leur juste valeur. Tous, ils se sont montrés travailleurs excellents, sobres, économes, consciencieux et fort habiles. Ils ont l'air aussi de se stabiliser définitivement dans leurs professions et de se fixer dans la région. Ils ont fondé en France des foyers. Les ménages n'ont rien perdu de leurs vertus prolifiques. Au point de vue économique comme au point de vue démographique, il y a lieu de se montrer pleinement satisfait de cette expérience.

Voilà ce qu'avaient démontré, semble-t-il, nos enquêtes menées successivement à Lens, Laon et à Rosières — localités typiques pour des régions minières, agricoles de grande culture, ou possédant des communes très industrialisées, mais en quelque sorte isolées.

Est-ce tout dit sur les Polonais de France ? Nullement.

Le tableau que nous venons de broser (Voir « les Cahiers Polonais », n^{os} 2, 3 et 4) ne serait complet qu'à condition d'y ajouter les résultats d'une dernière enquête, celle sur les Polonais travaillant en France non pas en qualité de salariés mais comme travailleurs indépendants.

Et ne vous imaginez pas que nous allons

vous entretenir des commerçants ou artisans qui sont déjà plus d'un millier ou des rentiers qui ne dépassent guère une centaine. Ce ne seront ni les uns, ni les autres. Leur activité est bien plus profitable à leur patrie d'adoption et leur nombre est bien plus grand. Ils sont déjà plusieurs milliers. Plusieurs milliers de chefs d'exploitation, bien entendu !

Leur terre de prédilection est le Sud-Ouest. Mais ils commencent à compter dans le Centre et le Massif Central. On les trouve même dans le Nord — la Marne « pouilleuse » et le Soissonnais. On les rencontre aujourd'hui un peu partout au hasard des grandes routes : dans l'Artois et en Bretagne ; dans les « causes » ingrates et les vallées viticoles, en Auvergne et en Alsace.

Ces travailleurs — vous l'aviez certainement deviné — exploitent la terre. Ils ne l'achètent pas encore, mais ils l'afferment ou la cultivent en association avec leurs propriétaires.

Ce qui est certain, c'est qu'ils n'occupent la place de personne. Sans eux la terre serait en friches, ou ne serait cultivée qu'à moitié. Ils s'établissent là où un vide se formait. Leur présence redonne du courage à ceux qui restent. Ils représentent pour certaines régions ou seulement pour certaines contrées, un espoir, un avenir. Comment ne pas s'en réjouir ?

Cette « colonisation » a incontestablement pour centre Toulouse où se trouve le siège de « l'Union des Agriculteurs Polonais en France » avec une très grande personnalité agricole, M. A. Couzinet, le vénérable président de la Chambre Régionale d'Agriculture, comme président d'honneur. Les « colons » ont trouvé là aussi un appui sérieux aussi

bien dans les milieux français que dans les autorités consulaires. Les premiers sont représentés par le « Comité Régional de la Main-d'Œuvre Agricole » et la presse locale (voir enquêtes sur les problèmes agricoles du Sud-Ouest parues dans la « Dépêche » de Toulouse, ainsi que de nombreux comptes rendus dans cet organe sur l'activité de l'Union des Agriculteurs Polonais). Les seconds — par le Consul de Pologne à Toulouse, M. Chamiec, lui-même ingénieur-agronome distingué, véritable animateur de ce mouvement et conseiller écouté de tout le monde.

C'est à lui, en premier lieu, que nous nous sommes adressés.

— Les colons polonais ont-ils réussi et sont-ils contents ?

— Ils se sont surtout attaqués aux friches, nous répondit-il. Ces friches, ils les ont affermées pour un prix bas. Et, mon Dieu, ils ne se tirent pas si mal d'affaire que ça.

Nous avons visité de nombreuses exploitations polonaises dans les environs de Ville-neuve-sur-Lot, d'Agen, d'Auch, d'Isle-Jourdain, de Montauban, et de Périgueux. Leurs chefs d'exploitations nous étonnèrent tous par leur optimisme et leur cran singulier. Ils se plaignaient, évidemment. Comment voulez-vous qu'un paysan ne ronchonne pas ? Mais ils se sont mis avec un tel courage à planter des arbres fruitiers, à fumer leurs terres et élever des bestiaux et volailles, que les résultats ne sauraient tarder. Et c'est ce qui les rassérène.

Tel fermier des environs de Périgueux a trouvé le moyen d'utiliser pour ses engrais des détritiques des abattoirs. Cela répandait une odeur nauséabonde à 1 kilomètre de la ferme. On lui a dressé procès-verbal. Il paya sa contravention de 75 fr., mais obtint des épis extraordinaires et pour la deuxième fois sur la même terre.

Tel autre Polonais, propriétaire d'un petit domaine de 8 hectares, à quelques kilomètres de Montauban, planta 300 pêcheurs, construisit de ses propres mains une charrette légère, pour en remplacer une lourde, exténuante pour les bêtes et, après avoir labouré et semencé ses terres, se plaça encore comme métayer chez un propriétaire belge des environs où il y a abondance de terre, mais pénurie de bras.

Cet autre, en Dordogne, a construit dans sa

ferme une forge minuscule et gagne, à l'aide de ce métier supplémentaire, quelque argent qu'il utilise pour achat d'œufs à couvrir et de porcelets à élever pendant la saison.

Et ce Czopik, fermier polonais de Port-Sainte-Marie, qui est devenu pour les voisins un véritable expert de la viticulture, qu'on vient consulter et qu'on suit, pour les dates des travaux à effectuer, comme un chef de file ?

Et ce Slomka, ex-portier de Cannes, aujourd'hui propriétaire d'une ferme à Madailan, dans le Lot-et-Garonne, qui a transformé ses 20 hectares de « friches » en un verger exemplaire ?

Et ce Plewa, fermier à Saint-Salvy, qui a trouvé le moyen de se procurer du riz à un prix si bas que cela lui permet d'engraisser son bétail avec ce produit alimentaire hors pair et d'obtenir des résultats surprenants ? Et tant d'autres, véritables pionniers, travailleurs acharnés, animés d'une volonté farouche de réussir ?...

Une chose leur fait défaut, c'est le crédit agricole. Ces travailleurs n'ont pas d'argent ! Ils débutent dans cette carrière ! Toutes leurs disponibilités, ils les ont placées dans leurs fermes en achetant le cheptel et l'indispensable outillage. Ils comprennent le besoin de telle ou telle amélioration, ils voudraient acheter du bétail et des volailles à engraisser, ils savent parfaitement calculer, ils sont sobres et économes, et cependant ils ne sont pas admis à bénéficier du crédit agricole.

Voilà le point noir de cette activité destinée à faire revivre des terres abandonnées.

A part cela, c'est avec une vive satisfaction qu'on devrait constater que l'émigration polonaise du Nord et de l'Est, c'est-à-dire des régions où elle est très nombreuse, après avoir passé un stage d'apprentissage de la langue, des mœurs et des habitudes françaises et après avoir fait des économies, se dirige vers les campagnes de plus en plus dépeuplées du Sud-Ouest ; ici, la terre, malgré tout généreuse, leur permet de se retrouver dans l'ambiance qui a toujours été la leur et qu'ils ont quittée à contre-cœur, celle de la vie du laboureur aimant la terre d'une affection enracinée et résistant victorieusement aux tentations des cités tentaculaires.

Mais il serait faux d'attribuer au phénomène de l'établissement des Polonais dans les

campagnes un caractère régional. Ils sont déjà fort nombreux dans l'Allier et le Puy-de-Dôme. J'en ai vu dans la Nièvre. Tout récemment encore j'ai visité cinq fermes exploitées par des Polonais, dans les environs de Châlons-sur-Marne. Je connais des fermes polonaises » à côté de Saint-Quentin, de Soissons, d'Amiens, d'Arras, de Cambrai et d'Evreux.

Combien sont-ils, en tout, aujourd'hui ?

Deux, trois mille ou davantage, y compris les métayers et les propriétaires, faisant valoir leurs terres directement ? Aucune statistique n'existe à ce sujet. Mais les autorités consulaires polonaises les évaluent à plusieurs milliers d'exploitations agricoles.

En voilà donc un contingent de la population polonaise en France dont l'utilité pour l'économie rurale et la démographie française ne saurait être suspectée.

L. G.

Autour d'Harnasie

par EMILE VUILLERMOZ.

A l'occasion de la représentation à l'Opéra du ballet Harnasie de Karol Szymanowski (livret de Szymanowski et de Serge Lifar), deux éminents écrivains français, Emile Vuillermoz et André Salmon, ont fait devant un public choisi, de brillantes conférences sur les particularités de l'art polonais. Nous sommes heureux de publier aujourd'hui la pénétrante étude M. Emile Vuillermoz en réservant pour le prochain numéro des Cahiers Polonais la publication de la conférence de M. André Salmon.

Paris a l'honneur et le plaisir d'accueillir, en ce moment, un visiteur de marque. La Pologne vient de lui envoyer ce que les chancelleries appellent un « ambassadeur extraordinaire ». Un ambassadeur intellectuel, un grand artiste : Karol Szymanowski.

Dans quelques jours, notre Académie Nationale de Musique le recevra officiellement, avec toute la solennité désirable. Aujourd'hui, à quelques pas du Palais Garnier où l'on est en train d'achever les préparatifs de cette cérémonie, nous nous sommes réunis amicalement, pour fêter notre hôte dans un cadre plus intime et faire la connaissance de ses compagnons de voyage. Car il n'est pas venu seul en France. Comme tous les grands personnages, Karol Szymanowski ne se déplace qu'avec sa suite. Cette suite, elle est ici. C'est l'ambiance, c'est l'atmosphère de son pays, c'est la couleur, c'est le décor de sa vie, c'est le cœur et c'est l'âme de sa race.

Les artistes créateurs, plus que tous les autres hommes, nourrissent leur pensée en plongeant de fortes racines dans le sol natal. Comme les ceps de la vigne, c'est dans leur terroir qu'ils puisent la sève qui leur permettra d'opérer une miraculeuse transmutation des valeurs. Car le génie, comme le vin, comme les fruits ou les fleurs, est le résultat d'une mystérieuse alchimie dont nous présentons obscurément les lois, sans pouvoir les définir et les codifier.

Il serait impossible à un auditeur français

de bien comprendre l'œuvre de Szymanowski et, en particulier, le ballet très caractéristique dont nous aurons la révélation dans quelques jours, s'il n'étudiait pas, tout d'abord, le climat intellectuel dans lequel se sont développées l'imagination et la sensibilité de ce grand musicien. C'est à cette étude sommaire que nous allons nous livrer aujourd'hui, pour essayer de nous rapprocher, par-dessus les frontières du temps et de l'espace, d'un art qui ne livre pas à tout venant ses plus précieux secrets.

Pour bien comprendre la richesse et la souplesse exceptionnelles du talent de Szymanowski, il ne faut pas ignorer l'heureuse composition du sang qui coule dans ses veines. Les ethnologues affirment que les hommes, comme les végétaux, ont besoin de la greffe, pour développer toutes leurs qualités naturelles. De même que les mariages entre sujets consanguins affaiblissent une race jusqu'à la dégénérescence complète, de même, un Slave pur ou un Asiatique sans mélange ne peut extérioriser facilement l'âme de son pays natal et surtout le faire en un langage universellement compris.

Si Chopin fut si magnifiquement et si internationalement le porte-parole émouvant de la Pologne, c'est parce que la goutte de sang français qui circulait dans ses artères galvanisait et survoltait en lui jusqu'à la plus vaste diffusion universelle, la radio-activité du sol natal.

Ne pourrait-on découvrir dans une observation analogue, le secret de l'universalité surprenante de l'art de Szymanowski ? Aucun artiste n'est plus foncièrement polonais que lui, mais s'il arrive à imposer à n'importe quel Européen, cet accent irrésistible de sa race, ne serait-ce pas parce que, comme pour Chopin, un commencement de greffe occidentale a merveilleusement affiné et vivifié sa sève ?

Par son ascendance paternelle, Szymanowski appartient, en effet, à la plus ancienne aristocratie polonaise, mais c'est à une noble famille de Courlande que le rattache son hérité maternelle. Heureuse bienveillance du destin, qui nous explique l'étonnante aisance avec laquelle ce musicien a pu s'adapter immédiatement à la technique de nos écoles occidentales. C'est sans tâtonnements et sans gaucherie qu'il aborde, quand il lui plaît, la fugue, la forme sonate ou le style symphonique. Alors que beaucoup de ses compatriotes, comme des officiers en civil, par les « costumes » taillés dans nos Conservatoires, Szymanowski les porte avec autant de simplicité et d'élégance que certains Princes des Indes, abandonnant leurs turbans et leurs perles, pour arborer, dans un club de Londres, le smoking le mieux coupé du Royaume-Uni.

À la fin du XIX^e siècle, on trouve la famille Szymanowski installée à Tomaszowka, dans la province de l'Ukraine, dans cette partie sud-ouest de l'ancienne Russie des Tsars où se multipliaient les gentilhommières polonaises. C'est là que, le 3 décembre 1883, Karol Szymanowski vit le jour, dans une maison de belle allure, vaste, sombre, un peu triste et que l'on disait hantée. Dès son enfance, le jeune artiste respira donc un air chargé d'impondérables, un air parcouru de vibrations étranges, saturé de fluides troublants. On peut trouver l'influence très nette de cette atmosphère dans la première partition de Szymanowski, les 9 *Préludes* pour le piano, œuvre de jeunesse dont la couleur ne laisse pas deviner la main d'un compositeur de seize ans.

Dès ses débuts dans la composition, Szymanowski fait preuve de qualités extraordinaires de sagesse, d'ordre et de méthode. On devine son tempérament exalté et fougueux mais, déjà, une discipline impitoyable contient et ordonne l'élan romantique. L'écriture est d'une sûreté et d'une habileté que l'on n'a

pas l'habitude de rencontrer chez un débutant. L'influence de Chopin et celle de Scriabine y sont assez sensibles mais, déjà, on peut s'apercevoir que l'on a affaire à un créateur original.

Viendront ensuite une série de mélodies dans lesquelles la richesse et la souplesse de la phrase attesteront des dons d'invention très caractéristiques. On y trouve des dessins larges et expressifs et surtout un goût déjà affirmé de la construction symphonique lui permettant de modeler en pleine pâte musicale et d'un seul coup, toute l'expression de sa pensée.

Il avait à peine vingt ans lorsque, à Varsovie, il composa ses *Variations pour Piano* et ses deux *Sonates*, l'une pour piano seul et l'autre pour piano et violon. Ici, nous le voyons aborder les grandes formes classiques de la musique allemande et, comme nous l'avons observé tout à l'heure, c'est avec une aisance déconcertante que le jeune compositeur polonais domine ces formules traditionnelles qui ont gêné tant de ses compatriotes. On ne trouve jamais, chez lui, une défaillance de style ; aucune discipline technique ne constitue, pour lui, une entrave ou une gêne. Sa musicalité est si riche et si forte qu'elle s'accommode de toutes les scolastiques.

Ce que l'on peut observer, dès maintenant, dans sa musique, c'est que, malgré sa perfection technique absolument inattaquable, elle est toujours encore plus sentie qu'écrite. Ce virtuose de la forme échappe à la stérilité de l'académisme. Sa sensibilité renouvelle tout ce qu'elle touche. Il en sera de même pendant toute sa carrière.

En 1904, le jeune Szymanowski accomplit son premier voyage dans le Haut-Tatra, à Zakopané, à la frontière tchécoslovaque. Ce voyage a une importance considérable pour qui veut comprendre le véritable tempérament de Szymanowski. En tout cas, ce premier contact avec la musique montagnarde est capital dans la formation de son goût.

Szymanowski n'est pas ce qu'on peut appeler un folkloriste professionnel. Ce n'est pas un collectionneur de thèmes populaires, un de ces entomologistes qui se promènent dans l'histoire de la musique paysanne avec un filet à papillons. Mais l'atmosphère très spéciale de la montagne a exercé sur lui une influence profonde. Ce n'est pas avec les

refrains villageois, mais avec l'âme de cette terre, que le musicien a renoué un contact mystérieux. C'est de ce contact que devait sortir le ballet *Harnasie* que l'Opéra va créer dans quelques jours. Ce que vous respirez, d'ailleurs, dans cette salle, c'est l'atmosphère des Tatry, c'est-à-dire de ce pays mystérieux où des hommes vivent sur un ensemble de traditions lointaines qui leur ont fait une âme et une imagination très différentes de celles de tous les autres habitants de la Pologne.

Comme le but de cette réunion est de vous préparer à la compréhension du ballet *Harnasie* et non pas de vous donner une étude approfondie de toute la production de Szymanowski, nous allons, si vous le voulez bien, nous arrêter un instant dans ces paysages saisissants qui ont inspiré cette œuvre et dont les images poétiques et fortes et les accessoires colorés vous parlent ici un langage d'une si surprenante éloquence.

Les Tatry sont cette chaîne de montagnes que l'on aperçoit de Cracovie, lorsqu'on se tient sur la terrasse sud du château royal. Un poète polonais a comparé le déferlement de ces hautes crêtes aux vagues du Déluge, brusquement pétrifiées au moment où elles se dressaient contre le ciel. C'est ici que se termine le grand plateau alpestre de l'Occident, c'est ici la dernière terrasse de l'Europe escarpée. Cette muraille des Tatry domine l'immense plaine européenne de l'est qui fuit vers le Caucase et deviendra la plaine asiatique que plissera à peine la basse chaîne de l'Oural. Contemplé de la vallée, ce massif granitique des Hautes-Tatry se présente comme un château-fort crénelé, hérissé de tourelles aux toits aigus. La plaine polonaise vient mourir ici, aux pieds des remparts séculaires qui emprisonnent une autre civilisation.

Il y a là, en effet, quelques centaines de kilomètres carrés d'un véritable labyrinthe de rochers, de gorges, de vallons et de pics qui, de tous temps, fut le refuge des victimes des grandes catastrophes et des grandes invasions. Dans les grottes mystérieuses qui abondent dans cette région de lacs et de torrents, le roi Jean Casimir trouva jadis un asile sûr, ainsi que tous ses chevaliers. Mais le tumulte de la vie et le bruit des batailles ne troublaient qu'exceptionnellement ces cimes vierges et leurs inaccessibles forêts. Comme on l'a fait observer, trois êtres se disputaient la maî-

trise de ces étendues : l'aigle, l'ours et le montagnard. Pendant longtemps, la loi de l'ours fut la plus forte. Toutes les légendes du pays nous l'attestent. Mais, à la longue, l'homme a fini par l'emporter, non sans garder toutefois, comme le prouve la littérature folklorique, une sorte de respect moitié superstitieux, moitié moqueur, pour l'ours, étrange compagnon de sa solitude.

Les montagnards des Tatry possèdent on ne sait quels caractères qui les rattachent à la poésie nordique plus qu'à la civilisation polonaise. On a comparé ces rudes populations aux Vikings, des Vikings terriens errant sur ces crêtes et ces glaciers comme sur des flots solidifiés.

Parmi les pittoresques accessoires qui nous entourent ici, comme ces haches magnifiques qui sont l'orgueil stylisé des bûcherons, ces splendides corselets de cuir ornés de larges boucles d'acier, ces vestes brodées de couleurs éclatantes, observez un détail très caractéristique. Regardez le chapeau de feutre que porte un paysan du Haut-Tatra. Voyez l'étrange ornement qui encercle la calotte : c'est une chaîne de coquillages. Que vient faire cet attribut océanique parmi des montagnards ? Il y a là une obscure allusion à des origines incertaines mais qui ont gardé une force légendaire indiscutable. Dans les montagnes du Tatra, les paysans prétendent descendre des grands pirates nordiques. Un de leurs lacs de montagne s'appelle l'*Œil de la Mer* et ils viennent, chaque année, y célébrer des cérémonies inspirées par des rites ancestraux que l'on croirait empruntés à une Saga scandinave.

C'est cette hérédité nordique si étrangement conservée qui donne aux montagnards de cette région une personnalité si attachante. Leur existence libre et aventureuse, leur indépendance légendaire leur ont créé une âme simple et forte. Cette population de pâtres vit, du printemps à l'automne, sur les hauts plateaux. A mesure que la belle saison se développe, ils gagnent les plus hauts pâturages et se rapprochent du ciel.

On retrouve alors chez eux les lois essentielles de la civilisation pastorale. De même que notre vieux verger Balthazar de l'*Arlésienne* rattachait toutes les manifestations de la vie à la discipline des planètes, de même les bergers du Tatra ne songent qu'à interpréter la loi du soleil. Ils vivent en communauté,

sous la direction autocratique d'un chef du troupeau appelé le *baça*. Le jeune peuple des pasteurs, des *juhas*, obéit aveuglément à ce guide. C'est le régime patriarcal dans toute sa pureté et dans toute sa rigueur. Le *baça* possède un pouvoir absolu. C'est lui qui organise les travaux, donne le signal des migrations, répartit les vivres et applique les lois de la tribu en juge impitoyable. C'est le type de cette autorité absolue dont Platon signalait l'incarnation la plus complète chez les pâtres de l'Arcadie.

Cette vie errante de toute une jeunesse vigoureuse qui se trouve ainsi écartée des disciplines des villes, développe forcément, chez ces bergers, des instincts d'intrépidité et d'indépendance qui créent chez eux, des formes inattendues de la vaillance. Dans la montagne, certains chefs de tribu deviennent parfois des chefs de bande. Il ne s'agit pas de lâches entreprises de rapine. Nous retrouvons ici la tradition pyrénéenne, calabraise ou corse des bandits d'honneur. Cette région ne pouvait, en effet, se désintéresser complètement de l'atmosphère fiévreuse qui régna plus d'une fois, entre la Pologne et la Hongrie. Ce fut souvent par mesure de représailles patriotiques qu'un *baça* exalté décida sa petite armée de *juhas* à faire une brusque incursion vers les riches châteaux hongrois du versant sud des Tatry ou vers le pays de Spiss où pullulaient les bourgades allemandes cosues. Les montagnards se transformaient alors en francs-tireurs, pour venger l'honneur de leur pays par la technique hardie de la reprise individuelle. Ces pâtres, belliqueux, vivaient en état d'hostilité continue avec leurs voisins de frontières.

La légende et le chant populaire s'étaient vite emparés de leurs exploits. On appelait ces chevaliers-pasteurs des *harnasiés*. On était indulgent à leurs brigandages, parce que leurs coups de main les plus audacieux révélaient toujours un souci de redresseurs de torts. De tout temps, la foule a gardé une tendresse toute particulière pour les hardis compagnons qui ne dévalisent les grands seigneurs que pour jeter l'or à pleines mains dans les chaumières. Notre Mandrin a laissé ainsi, dans le Dauphiné, une réputation analogue de bienfaiteur et de protecteur des humbles. Car, en constatant le charitable emploi qu'il faisait de ses richesses, on ne le

chicanait pas sur les méthodes qu'il employait pour les acquérir. Et c'est pourquoi la population locale était toujours prête à le protéger contre les forces armées lancées à sa poursuite.

Les *Harnasiés* bénéficient, dans la montagne polonaise, du même prestige. Eux aussi, sont des redresseurs de torts à qui leur audace et leur héroïsme font tout pardonner. On sait qu'ils risquent leur vie et l'on n'ignore pas à quelle triste fin ils étaient généralement voués. Dans les chansons populaires, les jeunes filles chantent mélancoliquement : « Juha ! à quoi te servira ta beauté lorsqu'on te traînera par ta belle chevelure noire vers le gibet ? »

L'un des plus célèbres parmi ces brigands photogéniques, était le fameux Janosik, personnage légendaire à qui l'on attribue toutes sortes de hauts faits et qui a inspiré des milliers de pittoresques anecdotes. On nous apprend qu'il commença sa carrière en dévalisant son père qui revenait du marché avec une bourse bien garnie. Lorsque le père raconta sa mésaventure, Janosik vint, en riant, lui rendre son argent, car il n'avait pas eu d'autre intention que de prouver ses belles dispositions et sa virtuosité précoce. C'est lui qui distribuait des boisseaux de thalers aux pauvres de la région, après chaque escapade fructueuse.

Des chansons populaires nous apprennent, hélas, qu'il expia ses méfaits dans le château-fort d'Orawy où une potence était dressée en permanence à l'intention des preux des montagnes qui tombaient sous la main des autorités.

Partageant leur vie entre la garde des troupeaux, la chasse, le braconnage, le brigandage et les escarmouches guerrières, les montagnards des Tatry trouvaient encore le moyen d'être agriculteurs. Mais dans un pays comme celui-là, l'agriculture était encore une forme de l'héroïsme. Pour faire pousser un peu d'avoine et quelques légumes sur les misérables parcelles de terre accrochées aux flancs abrupts de cette contrée rocheuse, il fallait une énergie et une obstination réellement surhumaines.

Or, c'est ce pays vierge et impénétrable qui, vers la fin du XIX^e siècle, fut littéralement découvert par les intellectuels et les artistes de Varsovie. Toute la Pologne s'intéressa sou-

dain aux paysages et aux habitants de cette contrée si pittoresque. Bientôt, on prit l'habitude de venir chercher la santé et la joie dans l'air pur des Tatry.

Ce contact inattendu, qui se fait d'année en année plus intime, fait songer à l'élan qui pousse, en ce moment, les habitants de Lisbonne vers les populations maritimes de l'extraordinaire village de Nazareth où se conservent traditionnellement des coutumes, une civilisation et des costumes qui ne doivent rien à l'histoire portugaise.

En pénétrant dans ces montagnes et en apprenant à connaître leurs habitants, les Polonais de la plaine et des villes éprouvèrent une surprise émerveillée. Ils ne s'attendaient pas à trouver chez ces rudes peuplades ce goût profond de l'œuvre d'art et cet appétit de beauté, sensible dans les objets qu'elles façonnent, dans leurs traditions quotidiennes, dans leurs costumes, dans leurs danses et dans leur musique.

Sans relations avec l'esthétique des pays voisins, ce goût est à la fois primitif et raffiné. Les quelques échantillons de l'art montagnard qui ont été réunis ici à votre intention, peuvent vous donner une idée de la sensibilité et de l'imagination de cette race fière qui a découvert dans l'isolement tous les secrets dont les cités croient avoir le privilège. Ces vêtements splendides brodés avec un goût si hardi et si sûr, ces mélanges de couleurs d'une richesse si singulière, la forme et la matière de ces armes, de ces outils et de ces accessoires de la vie quotidienne, cette façon de travailler le cuir et la laine n'attestent-ils pas un tempérament d'artiste chez ces êtres magnifiques qui sont, eux-mêmes, des chefs-d'œuvre de la statuaire, avec leurs larges épaules égyptiennes, leur taille de guêpe, leur bassin étroit, leurs jambes nerveuses et leur hallucinante coiffure persane surmontant un fier visage encadré de cheveux flottants. Il semble que l'art de l'Orient, celui des Pharaons et celui de la Renaissance italienne aient fourni ce qu'ils avaient de plus rare et de plus hardi, pour créer cette silhouette à la fois forte et svelte, robuste et élégante qui est celle d'un prince et d'un danseur, d'un guerrier et d'un troubadour.

C'est un grand médecin de Varsovie, le Docteur Chalubinski, philanthrope et ami des arts qui, en 1873, découvrit, si l'on peut dire,

le village de Zakopané, dans une vallée des Tatry. L'atmosphère qu'il respira dans ce paysage alpestre et surtout cette impression d'indépendance totale qu'il ressentit dans cette civilisation primitive et sans contrainte, l'enthousiasmèrent au plus haut point. Il fut saisi d'admiration pour la dignité des vieux montagnards, pour la sagesse de leurs coutumes et pour l'intérêt prodigieux de leur conversation riche en magnifiques souvenirs. Il remarqua également la fierté et la grâce des jeunes gens dont la démarche harmonieuse respectait le rythme le plus noble. Il apprécia tout particulièrement la fermeté de leur caractère et l'absence totale de cette hypocrite obséquiosité que l'on observe trop souvent chez certains paysans durement écrasés par la vie.

Après s'être grisé des effluves de cette Terre Promise, le Docteur Chalubinski voulut en faire profiter ses amis. Il constitua une véritable équipe d'explorateurs qui, en sa compagnie, partirent à l'assaut de la montagne. Ils se donnèrent pour objectif de retrouver un équilibre moral de primitifs en même temps qu'un équilibre physique d'alpinistes.

Ils voulurent mener la même existence que les bergers des Tatry. Toute la journée se passait, sur les hauts plateaux, en périlleuses escalades. On chassait l'aigle et le chevreuil dans les gorges les plus inaccessibles. Et, le soir, on se retrouvait dans un pâturage, devant une hutte de bergers, en formant un cercle autour d'un gigantesque feu de sarments.

Et immédiatement la joie du rythme s'emparait de cette jeunesse ardente. Spontanément, la musique et la danse jaillissaient de ce sol vierge. Les montagnards des Tatry sont tous musiciens de naissance. Ils construisent, eux-mêmes, leur violon en bois de tilleul qui ne les quitte jamais ; ils fabriquent aussi leurs flûtes pittoresques qui complètent un orchestre rustique. Ils ont le don de l'improvisation. Ils se servent d'un refrain populaire comme d'un thème qu'ils développent avec beaucoup d'ingéniosité.

Dès qu'ils se réunissent le soir en nombre suffisant, ils éprouvent le besoin de créer un véritable spectacle lyrique. Dans les admirables décors naturels qui les entourent, ils demandent à l'orchestre, au chant et à la danse un ensemble de sensations d'art qui

sont l'essence même du théâtre musical. Ces décors, ils les ont instinctivement dramatisés et fait entrer dans une vie légendaire par des noms caractéristiques. Ce roc qui dresse vers le ciel ses deux hautes tours s'appelle l'Eglise. Cette montagne isolée dont le sommet est recouvert d'un sombre capuchon, c'est le *Moine*. Cette cime étrange et menaçante porte le nom de *Satan*. Voici des rochers creusés de cavités que l'on nomme les *Pipes*. Voici les *Cimes rouges*, le *Cou d'oie*, la *Tour Jeune* et l'*Etang Noir*. Ce plateau est baptisé le *Perron*, les failles de certaines roches s'appellent les *Fenêtres de Brigands* et voici plus loin le *Meunier* et les trois *Cheminiées* de sa maison.

Ces montagnards transposent tout naturellement dans le domaine de l'art plastique ou de la poésie tout ce qui les entoure. Leurs maisons rustiques ont un style admirable. Elles sont garnies de poutres sculptées sur toute leur longueur et de meubles ciselés au couteau avec une étonnante finesse. Les objets qui les garnissent ont une élégance incomparable ; une cruche ou une coupe sont des pièces de musées. Les embrasures des fenêtres s'enrichissent d'arabesques réalisées à l'aide de chevilles de chêne enfoncées dans le bois et dans l'épaisseur du panneau de la porte d'entrée on a sculpté un chardon rayonnant qui est la stylisation du signe du soleil.

Vous connaissez leurs costumes saisissants, leurs belles vestes de laine blanche recouvertes d'un feu d'artifice de broderies, leurs chapeaux à plumes, leurs hautes ceintures et leur hachette dont le long manche sculpté, terminé par une pointe d'acier, frémit comme un sistre du tintement léger de trente anneaux de cuivre. Nerveux, élastiques et bondissants, les jeunes montagnards forment des rondes ou mènent des danses guerrières. Les musiciens de l'orchestre dansent sur place, les acteurs du drame lyrique chantent en entrant en action. Ils décrivent les préparatifs et les péripéties d'une lutte. Des marches rythmées font naître et grandir en eux, comme une flamme, l'ardeur combattive. Bientôt les danseurs ne formeront plus qu'un immense brasier d'énergie dont leurs sauts fantastiques seront les étincelles. Les hachettes ciselées volent dans les airs. Les danseurs les rattrapent avec adresse comme le fameux Janosik, précurseur de la technique du boomerang, qui savait lancer son arme de telle façon qu'elle

revenait docilement dans sa main après avoir frappé l'adversaire. La lutte s'enflamme et tous les danseurs se laissent emporter par ce mouvement frénétique, jusqu'au vertige qui symbolise le triomphe final.

Lorsque la danse est terminée, les jeunes gens se couchent en cercle autour du feu pour écouter un vieil aède qui, en s'accompagnant en sourdine sur son violon, chante d'héroïques mélodies de guerre et d'amour. C'est l'heure des beaux récits légendaires et des féeriques anecdotes dans lesquels les ancêtres de la tribu se couvrent de gloire.

Ces Homères montagnards au profil d'aigle et au teint basané entretiennent dans la chaîne des Tatry une atmosphère d'héroïsme d'idéalisme et de poésie qui a résisté jusqu'ici à tous les assauts de la civilisation des plaines. Car, derrière le Docteur Chalubinski et ses amis, se précipitèrent d'innombrables touristes qui, peu à peu, ont commencé à coloniser ce libre coin de terre. Le village de Zakopané se transforma bientôt en une station à la mode et est devenu maintenant un centre de tourisme et de sports d'hiver.

De même que nos peintres de l'école de Barbizon découvrirent assez tard la forêt de Fontainebleau et que les disciples de Cézanne firent récemment la conquête de la Provence, de même, les peintres, poètes, romanciers et musiciens polonais envahirent Zakopané et vinrent s'y rafraîchir et s'y vivifier l'imagination et le cœur. La ruée vers la montagne de tous les intellectuels varsoviens fut une véritable évasion vers la liberté. Le nouveau Zakopané, avec ses maisons neuves respectant le style montagnard, ses écoles d'art pour la sculpture sur bois et toutes ses merveilleuses créations d'esprit populaire, représente la cristallisation visible de cet état d'esprit.

Il serait trop long d'énumérer tous les artistes éminents qui ont trouvé dans ce lieu béni leur Fontaine de Jouvence. Pour l'instant nous n'avons qu'à signaler l'action directe que le Tatra a exercé sur le génie de Szymanowski. C'est là non seulement qu'il a composé le ballet des Harnasiés dont le sujet et l'ambiance lui ont été entièrement fournis par la montagne, mais c'est également dans cette atmosphère qu'il écrivit sa *Symphonie concertante*, son deuxième *Concerto* pour violon, plusieurs *mazurkas* et les *mélodies* de l'op. 46.

Vint alors son premier voyage en Italie qui devait exercer sur son écriture une influence considérable. C'est de cette époque que date sa tendance à séparer la mélodie de l'accompagnement, à découper avec une netteté voulue les courbes d'une phrase, à rendre les rythmes plus incisifs et à rechercher les harmonies claires et ensoleillées.

Ce fut ensuite une saison à Bayreuth qui ne modifie pas sensiblement les manifestations extérieures de son talent. En 1906 se fonde à Berlin la maison d'édition d'œuvres polonaises réservée aux ouvrages d'un groupe de musiciens, amis de Szymanowski, qui veulent en sa compagnie créer un mouvement méthodique en faveur de la composition de la musique sérieuse. Il leur paraissait nécessaire en effet de réagir contre l'abandon des grandes formes classiques dans un pays où la mélodie tournait assez facilement à la chanson et où la chanson se transformait vite en chansonnette.

Dans la première œuvre symphonique de Szymanowski, son *Ouverture de Concert*, on peut discerner une certaine influence de Richard Strauss, dont le compositeur polonais a toujours admiré sincèrement la merveilleuse virtuosité orchestrale. Mais, à part une recherche persistante d'une grande vivacité dans le coloris instrumental, Szymanowski ne conservera aucune trace durable de cette influence dans sa technique.

Szymanowski avait abordé le théâtre avec son opéra *Hagith* que l'on a rapproché de *Salomé*. C'était l'époque de la grande faveur de l'écriture « crispée » et des recherches musico-psychologiques. Dans ce domaine, *Hagith* constitue une réussite extraordinaire.

Protégé par son goût latin de la « mélodie accompagnée » contre les excès de l'écriture opaque de la musique allemande post-wagnérienne, Szymanowski conserve une vive curiosité de l'harmonie et des timbres. Il a l'oreille d'un Chopin et celle d'un Debussy. Sa *Deuxième Sonate* pour le piano, sa *Deuxième Symphonie* nous renseignent utilement sur ses tendances. Dans sa *Symphonie* qui est l'œuvre d'un poète autant que d'un musicien, on trouve un caractère d'exaltation extatique qui n'appartient qu'à lui.

En 1908, le grand musicien polonais se rend une seconde fois en Italie. Il visite la Sicile et y trouve le délicieux motif de la fontaine

d'Aréthuse, souvent jouée chez nous, qui fait partie de la suite intitulée *Mythes*. Un voyage en Afrique développe en lui un délicat orientalisme qui lui fait nuancer avec raffinement des tableaux où s'affirme son goût naturel de la lumière du Levant. Depuis son *Orientale* et sa *Zuleïka* jusqu'à son *Muezzin passionné* et surtout ses *mélodies de Hafiz* on retrouve chez lui cette tendance irrésistible.

La *Troisième Symphonie*, les *Métopes*, les *Etudes* pour le piano, la troisième *Sonate* attestent des recherches sonores d'une subtilité et d'une élégance rares. Il obtient du clavier de véritables effets d'orchestre, mais la grande virtuosité de l'écriture ne nuit pas à la sincérité de l'inspiration et du lyrisme. Dans ses harmonies les plus recherchées, l'intention émotive n'est jamais abandonnée. Rien n'est plus curieux que ce mélange de fougue et de raison dont la synthèse forme le génie de Szymanowski. Ce musicien, qui n'a jamais cessé d'évoluer au cours de sa carrière, le fait par lentes étapes raisonnées et non par sursauts convulsifs révélant un désarroi et une inquiétude. On a dit de lui que son avance intelligente et sagace à travers le chaos de l'art contemporain révélait l'instinct subtil d'un Occidental égaré dans l'Est de l'Europe.

Nous voyons naître ensuite le premier *Concerto* de violon, la troisième *Symphonie*, puis, en 1920, son deuxième opéra, *le Roi Roger*, auquel le compositeur travaillera pendant cinq ans. La forme est celle d'un opéra italo-russe plutôt que d'un drame lyrique post-wagnérien. C'est une œuvre qui aurait donné toute satisfaction à l'idéal méditerranéen de Nietzsche.

Ce n'est qu'à partir de 1922 que Szymanowski commença à s'inspirer du folklore polonais. Il y puise non pas des citations et des motifs, mais des disciplines et un esprit. Il en retient quelques rythmes essentiels, quelques intervalles caractéristiques et quelques inflexions de dessin rythmique ou mélodique, rappelant parfois le chant grégorien. Certaines de ses *Mazurkas*, ses *Enfantines*, ses *Mélodies courpiennes* et son fameux *Stabat Mater* nous en apportent la preuve. Mais, encore une fois, il s'agit d'une transposition complète et non pas d'un travail musicologique plus ou moins appliqué.

C'est à ce caractère si spécial d'originalité

absolue et de fidélité aux traditions musicales de sa race que Szymanowski doit la place exceptionnelle qu'il occupe dans l'admiration des musiciens. Il fut, avec des moyens tout différents, le Debussy de la Pologne, car il connut les mêmes préoccupations et les mêmes états d'âme qui ont fait donner à l'auteur de *Pelléas* le nom de « Claude de France ».

Le public français ne connaît malheureusement pas assez la magnifique production de « Karol de Pologne », cette production qui comprend 4 symphonies, deux opéras, un grand oratorio religieux, un ballet, deux quatuors, deux concertos, quatre sonates, de nombreuses pièces de piano et de violon et des mélodies. Depuis les œuvres de sa jeunesse qui portent l'empreinte de la discipline scolastique des grands maîtres allemands, Szymanowski n'a cessé de rechercher à s'affranchir de toutes les influences qui pouvaient paralyser sa libre élocution. C'est ainsi qu'il ne se laissa détourner de sa voie ni par Strauss, ni par Mahler, ni par Reger dont il avait pourtant admiré et apprécié le solide métier.

L'influence de Scriabine ne fut pas plus durable. Une sorte d'instinct et de besoin de la virtuosité servirent d'ailleurs puissamment l'auteur des *Paganini-Caprices* dans ses tentatives de libération. Il ne conserva de ses premières disciplines techniques qu'un goût sérieux des belles architectures et la recherche d'un équilibre parfait entre les formes de ses œuvres et leur substance musicale. Il sut, au moment voulu, s'assimiler les trouvailles de l'impressionnisme. Il réussit ensuite

merveilleusement à se créer un style polytonal sans que le parti pris de cette écriture soit visible et agressif. Il a vraiment parcouru tout le cycle des conquêtes du vocabulaire musical moderne. Ses recherches loyales et courageuses l'ont ramené au folklore de son pays. Ce fut pour lui une période de simplification et de dépouillement dont l'intérêt historique est vraiment passionnant.

Qui oserait affirmer que cet admirable artiste, qui fut trop peu de temps directeur du Conservatoire de Varsovie où il aurait pu être un guide incomparable pour toute la jeunesse de son époque, ne nous réserve pas encore d'autres surprises ? C'est le secret de demain. Pour l'instant, soyons heureux d'accueillir en France et de saluer en Karol Szymanowski, un créateur de grande classe qui, dans un domaine absolument neuf, réalise le vœu secret de ses ancêtres et dont les œuvres d'art populaire qui nous entourent ici expliquent et exaltent la magnifique aristocratie terrienne.

Comme Debussy en France, comme Manuel de Falla en Espagne, comme Strawinski et Prokofieff en Russie, comme Enesco en Roumanie, comme Bela Bartok en Hongrie, l'auteur de *Harnasie* incarne à un très haut degré toute l'âme de sa race et peut être considéré comme le porte-paroles autorisé de sa patrie. C'est à ce titre que nous devons accueillir avec tout le respect et la tendresse qu'il mérite — et que, d'ailleurs, ne lui marchandent pas l'élite des compositeurs français — le musicien qui nous a déjà donné tant d'incomparables chefs-d'œuvre.

Chronique de l'Émigration

Lettre du Président de l'Union des Ouvriers Polonais en France au Président du Conseil

La situation des ouvriers polonais en France, en tant qu'étrangers, n'a guère subi jusqu'à présent d'amélioration sous le gouvernement actuel. Les Polonais restent toujours fixés dans les départements où ils travaillent, sans pouvoir quitter cette circonscription pour une autre où ils pourraient trouver des conditions de travail qui leur conviendraient mieux.

D'autre part, les mouvements ouvriers récents ont posé devant toute la population ouvrière de France, parfois même avec une grande brutalité, la question d'adhésion aux syndicats professionnels. Les ouvriers polonais ont, en plus d'intérêts purement professionnels, d'autres intérêts à défendre, ceux notamment qui concernent l'octroi des indemnités de chômage aux étrangers ou au rapatriement. Ils avaient constitué à cet effet, dans les régions où ils sont nombreux, des associations purement polonaises — Union des ouvriers polonais — qui, tout en se solidarisant avec la C.G.T. pour toutes les revendications professionnelles, se chargeaient de défendre les intérêts spécifiquement polonais de leurs membres.

Ces associations furent récemment l'objet d'une propagande calomnieuse de la part de certains meneurs syndicalistes. Elles ont riposté en invitant leurs membres à se serrer autour de leur drapeau sans se désolidariser avec les masses ouvrières françaises.

C'est dans ces circonstances que le Président de l'Union des Ouvriers Polonais en

France — association qui groupe 16.000 membres cotisants — a adressé au Président du Conseil une lettre émouvante dont nous extrayons les passages suivants :

« Riche d'une expérience de cinquante années que j'ai passées hors de mon pays, je connais la situation délicate dans laquelle se trouvent les ouvriers étrangers aux moments où éclatent les conflits entre les ouvriers nationaux et leurs patrons. Bien que les autorités administratives, ainsi que les milieux patronaux témoignent, évidemment, beaucoup plus d'indulgence à l'égard des ouvriers du pays qu'aux ouvriers étrangers, ceux-ci, malgré tous les risques, se joignent volontiers à leurs collègues nationaux pour ne pas briser la solidarité de la classe ouvrière et pour appuyer les revendications, en se gardant toutefois de diriger en quoi que ce soit le mouvement. C'est pourquoi je me permets de vous prier de vouloir bien faire ce que vous jugerez nécessaire, afin que ces manifestations de solidarité avec la classe ouvrière française ne soient pas interprétées par les autorités administratives, comme un abus d'hospitalité de la part d'un étranger qui se mêle aux affaires intérieures du pays, affaires auxquelles on peut prêter un caractère politique.

Je me réfère à mes souvenirs de 1914, époque où se travaillais comme mineur à la Compagnie d'Aniche. Combien a-t-il fallu de pondération de la part de la poignée d'ouvriers polonais, travaillant à Lallaing (Nord), afin de pouvoir éviter des désobligeants soupçons ressentis envers nous par la population française, malgré que nos fils au début du mois d'août s'étaient engagés comme volontaires sous les drapeaux français, pour combattre contre l'oppresser de la France. De même, nous nous souvenons tous des événements plus récents dans les mines de Leforest, où, en 1934, les ouvriers polonais ont subi de très sévères punitions, bien que la grève aux sous-sols de ces mines n'eût pas été organisée par eux.

Ma connaissance de la psychologie de la classe ouvrière, ainsi que mon expérience acquises pendant quarante années de travail dans les mines de plusieurs pays, me font craindre que les ouvriers polonais, cette fois encore, pourraient devenir victimes

du conflit actuel. C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter de votre Gouvernement, Monsieur le Président du Conseil, une considération bienveillante pour la situation toute particulière des ouvriers polonais en France.

La situation de ces ouvriers formant des contingents particulièrement nombreux dans les bassins miniers et centres industriels, n'est pas en ce moment complètement satisfaisante. Dernièrement encore, lors des manifestations ouvrières, il y a eu plusieurs cas, où mes compatriotes qui ne possédaient pas de cartes syndicales, furent malmenés, parfois même avec leurs femmes. Il y a lieu de souligner que la majorité des ouvriers polonais ne faisait pas partie, jusqu'à ces jours derniers, des syndicats professionnels, en suivant l'exemple de plusieurs de leurs collègues français, et en considérant que les intérêts des ouvriers étrangers, surtout lors des refoulements et rapatriements des milliers de leurs compatriotes, ainsi qu'au moment du vote et de la mise en vigueur des lois et des restrictions administratives, limitant leur droit de changer de profession et de lieu de résidence, n'avaient pas été suffisamment et efficacement défendus, ni par les syndicats professionnels, ni par les députés qui les représentaient à la Chambre.

Toutefois, syndiqués ou non syndiqués, tous les ouvriers polonais, lors de la dernière grève, ont manifesté à l'unanimité leur solidarité avec leurs collègues français, en tenant compagnie à ces derniers dans les locaux des entreprises occupées par les grévistes et en ne soulignant leur neutralité politique, que par des abstentions aux manifestations publiques dans les cas, où ils n'étaient pas contraints, par force, d'y prendre part.

Actuellement, une fois la grève terminée, les ouvriers polonais désirent travailler pour votre pays, en accord parfait avec les ouvriers français, en gardant leur attitude en marge de toute politique, ainsi qu'une liberté complète à l'égard des syndicats professionnels, conformément à la législation française, et aux conventions franco-polonaises qui assurent aux citoyens polonais en France, la liberté de s'organiser dans leurs propres associations sans être obligés de faire partie des syndicats ouvriers locaux.

En l'occurrence, je me permets de remarquer que la majorité de mes compatriotes est arrivée en France au moment où votre pays avait un besoin pressant de la main-d'œuvre pour la reconstruction de son industrie et de son agriculture dévastées par la guerre. A cette époque, les organisations patronales françaises développaient une propagande pour le recrutement des ouvriers par l'intermédiaire de leurs bureaux spéciaux, établis en Pologne, ainsi que dans la partie du bassin de la Ruhr, occupée par l'armée française. Les panneaux-réclames, affichés librement dans les endroits publics, ainsi que de nombreux agents de recrutement, faisaient appel aux ouvriers polonais qui, en se rendant en France aux frais de ces bureaux, devaient trouver du travail et des moyens leur assurant une vieillesse tranquille. Mes compatriotes, dans un mouvement spontané, vendaient leurs mobiliers, liquidaient leurs affaires, et se rendaient en France, parfois même amenés en toute hâte, sans documents personnels,

par des camions militaires de l'armée française occupant la Ruhr.

Dans ces circonstances, semble-t-il, mes compatriotes devraient jouir de certains droits et avantages dont profitent en France, d'autres groupes d'étrangers. Hélas, les statistiques officielles prouvent que parmi les ouvriers étrangers, rapatriés au cours de l'année dernière, les Polonais sont les plus nombreux.

Actuellement, les Polonais résidant en France, ne sont occupés, en principe, que dans les professions qui ne sont pas touchées par le chômage, notamment : mines, agriculture, forges et usines chimiques. C'est pourquoi, je sollicite, au nom de mes compatriotes qui, après un séjour prolongé en France, s'y sont créés des foyers et des bases d'existence ouvrières, l'examen bienveillant du manque de toutes garanties de la part des autorités compétentes, et ce qui en résulte, leur situation que la permanente appréhension d'un licenciement non justifié et un rapatriement forcé, rend très difficile.

Je me rends compte des difficultés existant sur le marché de travail français et je comprends que votre Gouvernement, Monsieur le Président du Conseil, soit préoccupé en premier lieu, de la situation de l'ouvrier français, mais, d'autre part, je suis convaincu qu'un examen approfondi du statut juridique des ouvriers étrangers en France pourrait leur faciliter l'existence, et aplanir beaucoup de difficultés, sans que les intérêts des ouvriers français en subissent un préjudice en quoi que ce soit.

C'est ainsi que, actuellement, les ressortissants polonais verraient avec la plus vive satisfaction le règlement des problèmes suivants :

1° Assurance de la durée du séjour en France, en bénéficiant des allocations de chômage ainsi que liberté de participation aux organisations professionnelles existantes, droit de s'abstenir d'en faire partie. Ici, on doit particulièrement prêter attention au refoulement automatique par les autorités locales administratives, sans autre motif que le retrait du droit de travail (cet ordre est appliqué également aux Polonais, propriétaires de petits immeubles en France) ;

2° Liberté de changer de profession ainsi que de lieu de résidence sur le territoire de la République française ;

3° Abolition des restrictions, limitant à un pourcentage le nombre de travailleurs polonais dans certains domaines industriels ayant occupé, jusqu'à la mise en vigueur des décrets afférents, un très grand nombre d'ouvriers polonais ;

4° Permission d'exercer un travail professionnel aux enfants des ouvriers polonais sans accomplissement de formalités spéciales qui empêchent très souvent l'enfant d'une famille ouvrière polonaise d'occuper un emploi salarié, bien que le salaire du père de cette famille ne puisse suffire à assurer l'existence des siens ;

5° Ratification de la convention franco-allemande, concernant les pensions de vieillesse de cette catégorie d'ouvriers (indépendamment de leur nationalité) qui avaient été inscrits aux assurances sociales, d'abord en Allemagne, et après en France. Cette

convention réglerait enfin la situation très précaire de ces ouvriers polonais qui sont arrivés en France d'Allemagne, et qui, aujourd'hui, ne travaillant plus à cause de leur âge avancé, ne touchent qu'une pension pour la période de leur travail en France, bien qu'ils aient payé leurs cotisations durant toute leur vie d'ouvriers actifs, aussi bien en Allemagne qu'en France.

Dans l'ensemble de soucis et de difficultés qui tourmentent les ouvriers polonais en France, les desiderata précités sont les plus importants car ils touchent directement à la liberté individuelle de l'homme et à l'existence de la famille ouvrière, dont les membres n'ont parfois pas le droit de travailler dans la même entreprise, ni, souvent, d'habiter ensemble s'ils travaillent aux entreprises situées dans deux départements limitrophes.

Je suis profondément convaincu que le règlement de ces irrégularités ne saurait porter aucun préjudice à la situation générale du marché de travail en France, en facilitant en même temps aux ouvriers polonais leur existence en France, et en contribuant à l'amélioration de la situation précaire des anciens mineurs polonais qui ne touchent pas de rentes de vieillesse, après avoir payé régulièrement leurs cotisations aux assurances sociales allemandes et françaises.

Je vous prie, Monsieur le Président du Conseil, de croire, que tout ce que je me suis permis de vous exposer est basé sur une profonde conviction que l'émigré polonais représente en France une catégorie d'étrangers qui ne causera jamais à la France, ni à la classe ouvrière française, la moindre désillusion.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de ma très haute et respectueuse considération.

Stéphane REJER,

Président de la Société des Ouvriers polonais en France.

Le Congrès de l'Union des Comités d'Associations polonaises locales

Le dimanche 28 juin a eu lieu à Douai le Congrès de l'Union des Comités d'Associations Polonaises locales. Cette organisation groupe 91 comités.

Son président, M. Szymanowski, salua le représentant de l'Ambassadeur de Pologne, M. Stanislas Kara, Consul général de Pologne, ainsi que MM. Slawinski, Consul de Pologne à Lille ; Kawalkowski, Consul de Pologne à Paris ; Lisiewicz, Directeur de la Banque P.K.O. à Paris, et autres personnalités polonaises de Paris, de Lille et de Lens.

Après avoir constaté la présence des délégués de 89 Comités, le Président donna la

parole à M. Kara qui prononça un important discours très applaudi, dont voici les passages essentiels :

« La situation actuelle demande quelques éclaircissements. Les syndicats français luttent actuellement pour le pouvoir. C'est une lutte pour l'amélioration du sort de l'ouvrier. Le mouvement syndical donnera, semble-t-il, des résultats positifs. On ne peut rien reprocher à leurs dirigeants. Des hommes comme Jouhaux et d'autres ne cessent de souligner le caractère en marge de toute politique du syndicalisme. Nous autres, Polonais, nous devons prendre par rapport à ce mouvement une attitude bienveillante.

Je tiens à souligner à cette occasion qu'à l'exception de la semaine de 40 heures, tous les avantages sociaux qu'on vient d'obtenir actuellement en France sont depuis longtemps réalisés en Pologne.

La Pologne a même octroyé à ses ouvriers bien d'autres avantages et nous pouvons affirmer avec une légitime fierté que dans le domaine social la Pologne est bien plus avancée que la France. Ceci est dû au fait que nos hommes d'Etat ont compris que l'Etat ne serait grand et fort qu'à condition de garantir la sécurité matérielle de sa classe ouvrière.

Nous avons cependant en Pologne une poignée d'hommes qui suivent les directives d'un Etat étranger et qui, à sa solde, font un bien mauvais travail. Quelques-uns d'entre eux sont venus en France et poursuivent ici, parmi vous, leurs efforts pernicieux. Sous le prétexte d'une lutte pour l'amélioration du sort de l'ouvrier, ils mènent ici leur travail antipolonais ; payés par l'étranger, ils agissent de même que certains magnats polonais d'il y a cent cinquante ans. Votre rôle, messieurs les présidents des comités locaux, c'est de s'opposer à cette activité criminelle et de l'anéantir.

Travaillez dans vos colonies sans heurter les sentiments de ceux qui vous ont donné le droit au travail et des moyens d'existence. Ne froissez pas vos collègues français, mais resserrez-vous autour de vos drapeaux. Il ne convient pas que les Polonais se mêlent en quoi que ce soit aux luttes intérieures en France où s'affrontent actuellement deux puissants courants politiques : les uns pour le maintien du drapeau tricolore, les autres pour l'installation du drapeau rouge. Nous n'avons pas à nous occuper de ces luttes. Notre drapeau est blanc et rouge. »

Le Congrès s'est ensuite occupé de son ordre du jour où figuraient le compte rendu de l'exercice précédent, ainsi qu'un certain nombre de vœux émanant de différents comités. L'ancien comité directeur a été réélu pour une durée de trois ans.

La réunion s'est déroulée dans une atmosphère empreinte de la plus grande dignité. Les délégués, après avoir voté les adresses de dévouement aux Présidents Lebrun et Moscicki, se sont séparés tard dans la soirée.

Les Faits du Mois

En France

Remise des lettres de créance par le nouvel ambassadeur de Pologne en France M. Jules Lukasiewicz

Le Président de la République française a reçu le 11 juillet, en audience officielle et avec le cérémonial habituel, M. J. Lukasiewicz, le nouvel ambassadeur de Pologne, qui lui a remis ses lettres de créance.

A cette occasion, les discours suivants ont été échangés :

Discours de M. J. Lukasiewicz

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de remettre à Votre Excellence les lettres de créances par lesquelles Son Excellence M. Moscicki, Président de la République Polonaise, m'accrédite comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès du Président de la République de France. Je suis extrêmement heureux de pouvoir dès le début exprimer les sincères sentiments d'amitié qui animent le Président de la République de Pologne envers Votre Excellence et toute la nation française, et assurer Votre Excellence que M. le Président de la République de Pologne avec tout le gouvernement polonais attache la plus haute importance à maintenir les relations traditionnelles et l'amitié sincère qui ont toujours uni nos deux pays et dont la continuité inébranlable est basée sur une profonde parenté d'esprit et sur un attachement commun à la paix internationale.

Comme mon éminent prédécesseur qui remplissait ses devoirs avec un si grand dévouement, je vais consacrer toutes mes forces, conformément aux instructions de mon gouvernement — héritier de l'idéal montré à la nation polonaise par son grand chef spirituel, le Maréchal Pilsudski, à un resserrement favorable des liens qui unissent la Pologne et la France dans tous les domaines, politique, économique et intellectuel.

Dès les premières années d'après-guerre, la Pologne et la France, ont été liées, non seulement par le sentiment d'une amitié séculaire que tout un grand passé historique confirme, mais aussi par une alliance qui, n'étant dirigée contre personne, a pour but de garantir la sécurité des deux pays et de sauvegarder leurs intérêts légitimes.

Conforme à l'esprit et aux dispositions du Pacte de la Société des Nations, et à l'ensemble des obligations internationales en vigueur, notre accord présente un des éléments les plus précieux et les plus durables de la paix européenne ; il a trouvé son expression et sa place dans le cadre des traités de Locarno et continue à subsister intact.

Mon gouvernement est convaincu qu'actuellement, alors que la stabilisation de la paix met à l'ordre du jour tant de graves problèmes, les relations et la collaboration franco-polonaises, déterminées par les accords susmentionnés, constituent et constitueront à l'avenir une des bases essentielles de la paix.

Je me permets d'exprimer l'espoir que Votre Excellence voudra bien m'honorer de sa confiance et m'accorder le précieux appui de son autorité, et qu'il me sera donné de mener à bonne fin, en une collaboration suivie et amicale avec le gouvernement français, la mission dont j'assume la charge. »

Discours de M. Albert Lebrun

Le Président de la République a répondu en ces termes :

« Monsieur l'Ambassadeur,

Je remercie Votre Excellence pour les sentiments dont vous avez donné l'expression en remettant les lettres par lesquelles Son Excellence le Président de la République de Pologne vous accrédite auprès de

moi en tant qu'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire. Vous vous êtes servi de mots auxquels je suis particulièrement sensible au sujet des liens qui ont uni nos deux pays durant leur glorieuse histoire. La nation française recevra avec une satisfaction particulière l'assurance que vous apportez de l'attachement constant de la nation polonaise, de son chef d'Etat et de son gouvernement, à cette longue tradition d'amitié qui nous est particulièrement chère. Mus par le même désir de continuer librement sur leurs territoires le développement harmonieux de leur propre civilisation, nos deux pays pénétrés d'une confiance réciproque ont décidé d'unir leurs efforts pour veiller au maintien de la paix et au respect de l'ordre international. Tel fut et restera le but réel de l'action commune que les deux pays mènent dans le cadre et l'esprit du pacte de la Société des Nations, action dont vous avez défini le caractère et l'importance par des mots auxquels je peux me joindre entièrement.

La noble nation polonaise, vous l'affirmez et je le sais, a à cœur de tenir ses engagements. Les glorieuses traditions polonaises, héroïquement maintenues par le Maréchal Pilsudski, sont passées en des mains aussi dignes.

La France n'est pas moins fidèle à une alliance

qui, loyalement mise en œuvre par les deux Etats, doit demeurer à l'avenir, comme elle l'a été dans le passé, un facteur essentiel de la paix européenne.

Aussi la féconde collaboration de nos deux pays dans tous les domaines doit pouvoir se poursuivre heureusement et se resserrer encore.

Votre éminent prédécesseur, aux grands services duquel je veux rendre hommage, s'y est attaché pendant les onze ans passés parmi nous. Nous garderons le souvenir du dévouement qu'il a montré à la cause franco-polonaise.

Au moment où vous prenez vos hautes fonctions, je désire vous donner l'assurance que vous rencontrerez auprès du gouvernement de la République un appui complet pour l'accomplissement de votre mission. »

Après quelques minutes d'entretien avec M. Lebrun, M. Lukasiewicz quitta l'Elysée en compagnie du chef du protocole, M. de Fouquières.

Le même jour, à 14 h. 30, il déposa une couronne sur la tombe du soldat inconnu en présence du Président du Conseil Municipal de Paris, M. Laurent ; puis il se rendit place de l'Alma pour déposer une couronne aux pieds du monument de Mickiewicz en présence des délégations des sociétés polonaises et des enfants des écoles polonaises en France.

En Pologne

Le 14 Juillet à Varsovie

A l'occasion du 14 juillet, une réunion solennelle a eu lieu à l'Hôtel de Ville de Varsovie, sous la présidence de M. Léon Noël, ambassadeur de France. Dans la grande salle, pavoisée de drapeaux français et polonais, de nombreuses délégations d'anciens combattants polonais en France et français en Pologne avaient pris place à côté des représentants de la Municipalité et des membres du Gouvernement.

Coupés par les accents de *La Marseillaise*, de *Sambre et Meuse* et de l'hymne polonais, des discours particulièrement significatifs ont été prononcés :

Discours de M. Jedrzewicz ancien Ministre de l'Instruction Publique

« En fêtant aujourd'hui, dans la Pologne indépendante, le cent quarantième anniversaire de la Révolution Française, nous unissons dans cette cérémonie la France et la Pologne par un lien de sentiment. Autrefois cette époque correspondait aux moments les plus tragiques de notre histoire : les années de la perte de notre indépendance, celle des deuxième

et troisième partages de la Pologne ; mais aussi les années glorieuses, celles des plus grands exploits de notre histoire : citons la promulgation de la Constitution du 3 mai et l'insurrection de Kosciuszko.

Plus d'un siècle et demi nous sépare de ces événements historiques. Des orages ont passé sur nos deux pays. De nos jours une coopération véritable et créatrice s'est établie entre la Pologne et la France reposant sur les bases solides du sentiment. On voit arriver de nouvelles générations polonaises qui considèrent non seulement la période d'après les partages, mais aussi celle de la Grande Guerre, comme faisant déjà partie de l'Histoire.

En effet, ce qui doit être la base de leur activité, c'est la réalité, quotidienne comme l'existence, d'un puissant Etat polonais, ayant ses propres besoins, sa vie particulière et désireux d'occuper au rang des nations la place qui lui avait été assignée par l'Histoire. On observe un phénomène analogue en France. Pour les générations élevées dans les traditions sentimentales de l'amitié franco-polonaise, la réalité quotidienne présente est d'une importance capitale. Elles conçoivent bien que l'alliance entre la Pologne et la France est une chose essentielle, une nécessité qui s'impose : aussi s'efforcent-elles de la réaliser dans les conditions actuelles, à ranimer l'ardeur des sentiments par des faits concrets de la part des deux

grandes nations, dont chacune vit dans ses conditions spéciales, est douée de ses qualités particulières. Une telle coopération, ainsi comprise, permet aux deux pays d'espérer un résultat plus efficace et plus fécond.

Aux sons frémissants de la *Marseillaise*, tout cœur polonais vibre d'émotion et bat plus fort. Ce qu'il discerne dans ces notes, c'est l'appel du passé qui l'exhorte à des efforts nouveaux dans le présent et dans l'avenir.

Aussi, lorsque nous célébrons dans la capitale de la Pologne la fête nationale de la France, notre alliée, nos pensées volent-elles vers ce pays si beau et si cher à tous les cœurs polonais et tout en lui souhaitant de triompher promptement des difficultés passagères dont elle semble atteinte, nous formons pour la grande nation française des vœux très ardents de prospérité : que puissante et florissante, elle rayonne à la gloire de l'humanité entière.

Vive la France ! »

Discours de M. Szymanski vice-président de la Société-Polono-Française

« Il m'est difficile en cette occasion solennelle et devant une assistance aussi distinguée de prendre la parole sans une profonde émotion.

Or la fête du 14 juillet, la fête d'aujourd'hui éveille dans tous les cœurs épris de liberté et de justice des sentiments de sympathie admirative pour la grande nation qui a donné à l'évolution humaine tant de généreuses et fécondes impulsions, qui a inscrit au frontispice de ses institutions nationales les grands mots de liberté et de fraternité, qui a toujours glorifié et le plus aimé l'esprit au service de la raison, le courage au service de la justice, et le sacrifice au service d'un idéal. Nulle part cette fête n'est célébrée avec une telle sincérité émue qu'en Pologne où la fête du 14 Juillet doit une grande part de son éclat à l'inaltérable amitié polono-française.

Les souvenirs unissant les deux pays sont de ceux qui ne s'oublient pas. L'alliance qui unit la Pologne et la France exprime les sentiments les plus généraux de deux nations.

En ce jour du 14 juillet où la France célèbre sa fête nationale je vous adresse, Monsieur l'Ambassadeur, au nom de la Fédération de toutes les sociétés polono-françaises en Pologne, à vous et à la France héroïque et immortelle, un vibrant hommage.

Notre nation exprimera ses sentiments envers son alliée par les paroles de M. le Président de la Ville de Varsovie Starzynski et M. le Ministre Jedrzezewicz.

La parole est à M. le Président Starzynski. »

Discours de M. Starzynski Président de la Ville de Varsovie

« Nous nous assemblons chaque année le 14 juillet dans cette salle de l'Hôtel de Ville pour honorer

la fête nationale de la République Française. Outre les représentants officiels de la France et de l'Etat polonais, la colonie française et les sociétés franco-polonaises qui ont pour but de cultiver les relations amicales qui unissent nos deux États dans l'histoire, viennent toujours ici les citoyens de la capitale qui veulent exprimer leur amitié et leur sympathie pour la France.

Le jour du 14 juillet nous fait tourner non seulement nos pensées vers la nation française, et éveille en nous des sentiments de sympathie et d'affectueuse amitié, mais il reporte aussi notre pensée vers l'époque que symbolise le 14 juillet 1789.

Cette période de l'histoire de France a dépassé par son importance les frontières d'un seul État, elle a enveloppé l'Europe presque entière et a eu des répercussions très fortes même dans les pays les plus éloignés.

L'histoire et le sort de la France ont cessé de dépendre de l'action de quelques-uns et pour être basés sur un mouvement créateur de la collaboration générale des citoyens dans la construction de l'Etat et la création de l'histoire nationale.

L'idée de la participation générale des citoyens s'est répandue largement et a formé le squelette du régime constitutionnel de l'Europe actuelle. Il est compréhensible que nous aussi Polonais, encerclés alors par des forces étrangères supérieures, nous avons cherché un appui et le dénouement de nos malheurs dans les nouvelles idées propagées en Europe. Quand nous célébrons en commun la fête française se dressent devant nous les souvenirs de ces temps où le soldat polonais vivait coude à coude avec le soldat français, se partageant triomphes et défaites.

Varsovie prenait une part active dans ces instants de vie commune, surtout au moment où elle avait pour hôte dans ses murs les armées françaises et plus d'une fois le grand Napoléon.

Ces grands souvenirs ont ressuscité et ont repris de la vie lors de la nouvelle tourmente qui s'est déchaînée en automne 1914. La Grande Guerre a apporté la victoire de la splendide armée française et des alliés, et elle nous a donné l'indépendance de notre patrie, obtenue par le combat et renforcée par les efforts chevaleresques du chef de la Pologne renouée, le grand Maréchal, et de ses meilleurs fils. L'amitié historique de la France et de la Pologne et la fraternité de leurs armées créent un fondement pour le plus large développement de leur collaboration dans le domaine de toutes les acquisitions intellectuelles, scientifiques et de tous les échanges économiques et commerciaux.

Le développement de cette collaboration dépend en grande partie de la connaissance réciproque des deux États. Nous nous réjouissons extrêmement d'avoir l'honneur de donner l'hospitalité au représentant de la nation française et nous ne doutons pas d'obtenir les résultats que tous nous espérons.

Comme président de la Ville de Varsovie et au nom de toute sa population, je désire exprimer les sentiments d'affectueuse amitié et de sincère fraternité qui animent toujours la ville de Varsovie et ses citoyens envers la grande nation française. »

Discours de S. E. M. Léon Noël ambassadeur de France

« Une coutume tend à s'établir entre nous. De même que deux amis se plaisent à se réunir pour fêter en commun les anniversaires, les souvenirs les plus chers à chacun d'eux, nos deux Nations prennent l'habitude de s'associer mutuellement à la célébration des dates qui tiennent plus spécialement au cœur de l'une et de l'autre. Il y a deux mois, en même temps que Varsovie, Paris commémorait ainsi avec solennité le premier anniversaire de la disparition d'un grand homme dont la mémoire dominera désormais l'histoire de la Pologne, et, dans une émouvante cérémonie, le Maréchal Pétain rendait en termes élevés, avec sa haute autorité, l'hommage qu'il convenait au Maréchal Pilsudski, à votre Pays, à votre Armée.

Aujourd'hui, grâce à l'initiative des groupements polono-français, qui ont eu l'excellente pensée de créer cette tradition, et à la cordiale hospitalité de votre belle Capitale, hospitalité à laquelle a donné tout son sens l'allocution prononcée par l'éminent administrateur qu'est M. Starzynski, vous nous faites, une fois de plus, l'amitié de vous associer à la célébration de notre Fête Nationale.

Au cours de la cérémonie qui s'achève et à laquelle le beau talent d'une très grande artiste ajoutera un charme que connaissent rarement les solennités de ce genre, parfois un peu trop austères, vous avez entendu la signification que nous entendons attribuer au 14 Juillet ; pour nous, cette fête est avant tout la fête du patriotisme ; elle témoigne de l'inébranlable volonté d'une grande Nation qui entend être et demeurer libre, unie, souveraine, et seule maîtresse de ses destinées.

Nul sans doute mieux que vous, chers amis Polonais, ne peuvent comprendre et apprécier pleinement le sens profond qu'elle comporte pour nos cœurs de Français, vous dans l'âme desquels le sentiment patriotique, l'énergie et la fierté nationale vibrent et s'exaltent avec tant d'intensité, vous qui savez si bien puiser dans votre glorieuse histoire, des leçons toujours vivantes et toujours efficaces d'enthousiasme et de volonté pour tirer le meilleur parti possible du présent et pour mieux préparer l'avenir auquel vous avez le droit de prétendre.

M. le Ministre Jędrzejewicz, en tirant d'une belle évocation historique la conclusion que vous avez applaudie, l'a prouvé une fois de plus. Dans l'esprit qui animait son discours, et au poste où la confiance du Gouvernement Polonais vient de le placer, il aura d'ailleurs prochainement l'occasion de faire œuvre éminemment utile à nos deux pays et d'étendre leur collaboration toujours plus nécessaire à eux-mêmes et à l'Europe.

Et à ce propos, je ne saurais mieux faire que d'évoquer ici les paroles qui ont été prononcées il y a trois jours, au Palais de l'Élysée :

Le nouveau représentant de la Pologne à Paris, en remettant ses lettres de créance à M. le Président de la République Française, lui déclarait qu'il travaillerait, suivant les instructions du Gouvernement Polonais, héritier, de l'idéal tracé à votre Nation par Joseph Pilsudski, au resserrement des liens unissant la Pologne et la France dans tous les domaines, politique, économique, intellectuel et le chef de l'État, répondant à votre Ambassadeur formulait, au nom de la France, le même vœu.

Après le Président Albert Lebrun, je reprends à mon compte, avec un vif plaisir, une telle pensée qui est la raison d'être de cette réunion, et qui est le mot d'ordre de notre activité. »

A Genève

La levée des sanctions contre l'Italie

Genève, 26-6. — En réunion privée du Conseil de la S.D.N., le ministre Joseph Beck a déclaré qu'il se permettait, étant donné que la séance publique du Conseil n'aurait pas lieu, d'envoyer au Président du Conseil de la S.D.N. la lettre du gouvernement polonais sur l'attitude de la Pologne dans l'affaire des sanctions.

Voici le contenu de cette lettre :

Monsieur le Président,

A sa session de mai, le Conseil de la S.D.N. a décidé de se réunir de nouveau à la mi-juin, pour continuer la discussion sur les mesures spéciales, ordonnées en commun par les membres de la S.D.N. et relatifs au conflit italo-abyssin. Les membres de la

S.D.N. ont accepté de ne pas modifier ces mesures avant de se réunir à nouveau.

Cependant, le gouvernement d'un des pays siégeant au Conseil de la S.D.N., a demandé la réunion de l'Assemblée. Je me réserve le droit de prendre part à la discussion dès que l'État qui a pris l'initiative de réunir l'Assemblée, aura exposé son point de vue. Mais je voudrais mettre déjà maintenant les autres membres du Conseil au courant de l'attitude de mon gouvernement envers les mesures collectives. Les sanctions ont été mises en œuvre par chaque gouvernement, en vertu d'une décision prise en pleine souveraineté, et ayant pour objet l'exécution de l'art. 16 du Pacte. Il est donc indubitable que la décision de supprimer les sanctions doit également émaner de la souveraineté de chaque État particulier, membre de la S.D.N.

Les États membres de la S.D.N. ont entrepris une action commune pour arrêter les hostilités, dans l'espoir d'un règlement pacifique du conflit. Devant les derniers événements, nous sommes obligés de constater que notre effort commun a subi un échec général. Les mesures que nous avons prises n'ont pas atteint leur but ; s'étant montrées inopérantes, elles sont devenues inutiles. Si, malgré tout, les sanctions étaient maintenues, elles prendraient, de l'avis du gouvernement polonais, un caractère punitif, ce qui dépasserait la portée de l'art. 16 du pacte. Tous ces motifs ont incliné, depuis quelque temps, le gouvernement polonais à considérer que les mesures, prises par lui ont perdu leur raison d'être. Le gouvernement polonais s'est pourtant abstenu jusqu'à présent de supprimer ces mesures, par égard

pour les autres membres du Conseil, étant donné la dernière résolution votée par le Conseil. Le gouvernement polonais est cependant d'avis qu'il est temps de mettre les autres membres du Conseil au courant de sa décision de supprimer les mesures qu'il a prises, en vertu de l'application de l'art. 16. D'un autre côté, je voudrais dire cependant, que cet insuccès de l'action collective n'affaiblit pas la volonté de mon gouvernement de prendre part à tous les efforts de la S.D.N. en tant qu'instrument de collaboration internationale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Joseph BECK,

Ministre des Affaires étrangères de Pologne.